



GETTING  
INVOLVED

**EU Aid Volunteers**

We Care, We Act



# INITIATIVE DES VOLONTAIRES DE L'AIDE DE L'UE

LIGNES DIRECTRICES POUR LES  
ORGANISATIONS LOCALES

## CRÉDITS

**EU AID VOLUNTEERS – GETTING INVOLVED:** maximize the capacity of hosting organizations to be involved in and prepared for the EU Aid Volunteers initiative, n. 2014 – 3392 / 005 - 001



**COORDINATION:**

Maria Chiara Lesi

**TEXTES:**

Paola Fabbri

**MISE EN PAGE ET CONCEPTION GRAPHIQUE:**

Lai-momo

**TRADUCTIONS:**

SpeakEasy Group

**COLLABORATION:**

Giorgia Bailo, Sandra Victoria Salazar, Marius Zynga, Zsuzsanna Baczko, Katarzyna Tusiewicz, Blanca Mingó

**L**e monde aujourd'hui fait face à des défis humanitaires nouveaux et anciens. 65.3 million de personnes sur la planète sont obligées de quitter leurs foyers, 21.3 million sont des réfugiées. C'est une situation sans précédent. Les conflits armés et les persécutions constituent les raisons principales de ces déplacements, et le changement climatique est une cause croissante des flux de populations, des pertes de vies humaines et de souffrance. Depuis 2009, une personne par minute a été déplacée à cause d'une catastrophe, et 22.5 million de personnes à cause d'événements climatiques. Les conditions climatiques de la planète changent à un rythme qui dépasse toute prévision scientifique. Beaucoup de communautés souffrent des conséquences des désastres naturels et des effets du changement climatique, leurs membres étant obligés d'abandonner leurs maisons, en quête d'un nouveau commencement. L'action humanitaire, ainsi que la réduction des risques de désastres, le lien entre aide d'urgence, réhabilitation et développement et le renforcement de la résilience ont une importance capitale pour atténuer les souffrances humaines, il s'agit de questions mondiales qui nous concernent tous.






C'est donc un livret sur l'humanité, la solidarité, la citoyenneté européenne et les volontaires humanitaires que nous vous proposons ici. L'Initiative des Volontaires de l'aide de l'Union européenne réunit des volontaires et des organisations de différents pays, en fournissant un support pratique aux projets d'aide humanitaire et en contribuant à renforcer la capacité locale et la résilience des communautés touchées par des catastrophes. Le bénévolat peut représenter une expérience unique, elle peut parfois changer la vie des gens; il s'agit là d'un fait avéré. Ce qui est moins évident c'est non seulement le fait que les volontaires représentent une valeur ajoutée pour les organisations d'accueil et pour la société dans son ensemble, mais aussi l'importance des organisations et des communautés locales, dans leur effort de transformer cette expérience en opportunité pour tous. Cet outil s'adresse en particulier aux organisations des pays partenaires de l'UE actives dans le contexte humanitaire et souhaitant accueillir des Volontaires de l'aide de l'UE formés. Il est conçu comme moyen pour aider les organisations dans la certification et l'accueil des volontaires. Les principes humanitaires, les Règlements européens et la gestion des volontaires : vous y trouverez les informations nécessaires pour être certifié en tant qu'organisation d'accueil, pour fournir une aide humanitaire aux populations qui sont dans le besoin et pour supporter les communautés locales dans le renforcement de leur résilience par l'Initiative des Volontaires de l'aide de l'Union européenne.

**Dina Taddia**

Présidente de GVC

Novembre 2016

# TABLE DES MATIÈRES

	<b>INTRODUCTION</b>	4
	<b>1 • Principes humanitaires</b>	5
	<b>2 • Compétences</b>	8
	<b>2a • Cadre des compétences</b>	8
	<b>2b • Liste des compétences</b>	11
	<b>3 • Normes et Règlements</b>	13
	<b>3a • Normes et Règlements européens applicables aux     Volontaires de l'aide de l'UE</b>	13
	<b>3b • Tableau des Règlements européens</b>	15
	<b>3c • Règlements et standards nationaux</b>	16
	<b>4 • Normes standardisées pour le partenariat entre organisations d'envoi et d'accueil</b>	19
	<b>5 • Envoi et gestion des volontaires</b>	21

**6 • Evaluations** 27**6a •** Vulnérabilité et évaluation des risques  
du pays de déploiement 27**6b •** Evaluation coordonnée des besoins 31**7 • Réduction des risques de catastrophes: principes  
clés pour les actions de RRC promues par ECHO** 33**8 • Liens entre Aide d'urgence, Réhabilitation et  
Développement (LARD)** 38**9 • Visibilité et communication** 41**10 • Genre et âge** 42**LISTE DES RÉFÉRENCES** 44

# INTRODUCTION

## **Qu'est ce que c'est l'Initiative des Volontaires de l'aide de l'Union européenne ?**

L'Initiative des Volontaires de l'aide de l'Union européenne (EUAV) est axée sur le renforcement de la capacité de l'Union européenne à promouvoir l'aide humanitaire basée sur les besoins, en engageant des citoyens européens et des résidents de longue durée ayant un large éventail d'expériences et de compétences. Les volontaires participent à des projets d'aide humanitaire et s'engagent dans des opportunités de bénévolat par le déploiement et le bénévolat en ligne.

Cette publication est destinée à aider les organisations d'envoi et d'accueil au regard des divers aspects liés à leur participation à l'Initiative EUAV, traitant des aspects clef de l'Initiative, de la gestion des volontaires, ainsi que des outils destinés à renforcer la capacité et la résilience des communautés locales touchées par des catastrophes. Pour cette raison elle peut être utile pour les organisations qui doivent encore compléter le processus de certification.

## **Ce que vous trouverez dans cette publication**

Ce document est conçu comme une boîte à outils, divisée en 10 thèmes/outils allant des principes humanitaires jusqu'au cadre des compétences ainsi que les lignes directrices en ce qui concerne la visibilité. Chaque outil contient une brève explication du thème examiné, les références aux principes directeurs de l'UE, les documents de référence pour la mise en œuvre de l'Initiative EUAV et dans certains cas des listes de contrôle destinées à aider les organisations dans la mise en œuvre quotidienne des activités.

## **Comment utiliser cette boîte à outils**

Cette boîte à outils est conçue pour s'adapter à différents niveaux de connaissance, du niveau débutant au niveau avancé: les utilisateurs peuvent utiliser les outils pour acquérir des informations de base, pour trouver les mises à jour les plus récentes et d'autres sources d'information. Chaque outil contient aussi des références à des lectures supplémentaires. La liste des références inclut tous les documents cités dans les outils et l'indication de l'adresse à laquelle il est possible de les consulter.

Les outils 3b, 3c, 4, et 5 contiennent des listes de contrôle utiles pour identifier le Règlement de l'UE et l'article où trouver des informations plus détaillées, ainsi que pour vérifier qui est le responsable d'une activité donnée.



# 1. PRINCIPES HUMANITAIRES

Les principes humanitaires trouvent leurs racines dans le droit humanitaire international<sup>1</sup>. Dans un sens plus étroit, il s'agit de principes destinés à guider le travail des acteurs de l'humanitaire<sup>2</sup>. Ces principes sont selon un large consensus les suivants:

- **Humanité** signifie qu'il faut remédier à la souffrance humaine quel que soit le lieu où elle se trouve, avec un soin particulier pour les plus vulnérables.
- **Neutralité** implique que l'aide humanitaire ne doit favoriser aucun parti lors d'un conflit armé ou d'un autre type de contentieux.
- **Impartialité** signifie que l'aide humanitaire doit être fournie uniquement sur la base du besoin, sans discrimination.
- **Indépendance** indique l'autonomie des objectifs humanitaires des objectifs politiques, économiques, militaires ou autres.

Ces principes sont basés sur la Quatrième Convention de Genève de 1949, relative à la protection des civils en temps de guerre ainsi que sur les Protocoles additionnels de 1977 et de 2005. Tous les Etats membres des Nations Unies se sont engagés à les respecter en ratifiant les Conventions de Genève de 1949.<sup>3</sup>

Les principes humanitaires sont formellement consacrés dans deux résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies. Les trois premiers principes (humanité, neutralité et impartialité) sont entérinés par la Résolution 46/182 de l'Assemblée

1 - Le Droit International Humanitaire (DIH) est un ensemble de règles qui s'efforcent de limiter les effets des conflits armés sur les civils. Il énonce les responsabilités des États et des entités non étatiques durant les conflits armés. Ce droit définit des questions de base comme le droit de recevoir l'assistance humanitaire, la protection des civils y compris le personnel médical et humanitaire et les droits à la protection des réfugiés, des prisonniers, des blessés et des malades. Le DIH est applicable à l'assistance humanitaire et à la protection des civils et il est basé sur la Quatrième Convention de Genève de 1949 en ce qui concerne la protection des civils en temps de guerre ainsi que sur les Protocoles additionnels de 1977 et 2005. Il existe deux sources majeures du DIH: les traités et conventions et le droit international coutumier. Ceci inclut les règles concernant le passage rapide et non entravé de l'aide humanitaire et la liberté de mouvement du personnel humanitaire.

2 - Mackintosh, 2000, The Principles of Humanitarian Action in International Humanitarian Law <https://www.odi.org/sites/odi.org.uk/files/odi-assets/publications-opinion-files/305.pdf>

3 - DG ECHO, 2015, Le droit humanitaire international, [http://ec.europa.eu/echo/what/humanitarian-aid/international-humanitarian-law\\_fr](http://ec.europa.eu/echo/what/humanitarian-aid/international-humanitarian-law_fr)

générale adoptée en 1991. La Résolution 58/114 de l'Assemblée générale (2004) ajoute l'indépendance en tant que quatrième principe clef fondant l'action humanitaire. L'Assemblée générale a réaffirmé à maintes reprises l'importance de la promotion et du respect de ces principes dans le cadre de l'assistance humanitaire.<sup>4</sup>

### **L'UE et l'aide humanitaire**

L'Union européenne et ses États membres sont les premiers donateurs d'aide humanitaire au monde. Elle vient en aide aux personnes les plus vulnérables dans plus de 80 pays. En 2014, elle est venue en aide à environ 121 millions de personnes victimes de catastrophes naturelles ou d'origine humaine ainsi que de crises prolongées. En 2014 et en 2015 l'UE a engagé environ 1,27 milliards dans l'assistance humanitaire.<sup>5</sup> L'UE fournit une assistance basée sur les besoins par l'intermédiaire des instruments de l'Aide Humanitaire et de la Protection Civile. L'aide est coordonnée par le service de la Commission européenne à l'Aide Humanitaire et à la Protection Civile (ECHO).

L'assistance humanitaire est uniquement basée sur les besoins et va directement aux personnes en détresse quels que soient leur nationalité, religion, genre, origine ethnique ou orientation politique. L'UE agit sur la base des principes humanitaires internationaux qui sont inscrits dans le Consensus européen sur l'aide humanitaire.

### **Le Consensus européen sur l'aide humanitaire**

Le Consensus européen sur l'aide humanitaire<sup>6</sup> est un document de référence en ce qui concerne l'approche de l'UE à l'aide humanitaire. Il a été signé par le Conseil, le Parlement européen et la Commission européenne en 2007.

Le Consensus définit les politiques stratégiques de l'UE lorsqu'elle agit en réponse aux crises humanitaires et indique les paramètres de l'action de l'Union (pourquoi, comment et quand).

Ce document se pose comme objectif d'améliorer la cohérence, l'efficacité et la qualité de la réponse humanitaire de l'UE. Il réaffirme en outre les objectifs primordiaux de l'action humanitaire: préserver la vie, prévenir et soulager les souffrances et aider à sauvegarder la dignité humaine face aux catastrophes naturelles et d'origine humaine.

Ce document indique que les États et les institutions de l'UE s'engagent à travailler de façon coordonnée et complémentaire et soutient le rôle global de coordination

---

4 - UN OCHA, 2012, OCHA d'une seule voix: les principes humanitaires, [https://docs.unocha.org/sites/dms/Documents/OOM\\_HumPrinciple\\_French.pdf](https://docs.unocha.org/sites/dms/Documents/OOM_HumPrinciple_French.pdf)

5 - DG ECHO, 2016, Aide humanitaire. Fiche-info, [http://ec.europa.eu/echo/files/aid/countries/factsheets/thematic/humanitarian\\_aid\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/echo/files/aid/countries/factsheets/thematic/humanitarian_aid_fr.pdf)

6 - DG ECHO, 2016, Consensus européen sur l'aide humanitaire, [http://ec.europa.eu/echo/who/humanitarian-aid-and-civil-protection/european-consensus\\_fr](http://ec.europa.eu/echo/who/humanitarian-aid-and-civil-protection/european-consensus_fr)

des Nations Unies. Le document indique également l'action envisagée y compris la prévention des catastrophes et la réduction du risque de catastrophe, la réponse à l'urgence, l'assistance lors des crises prolongées, le redressement rapide et la coordination du travail des partenaires en matière de développement. Le Consensus indique également les modalités d'utilisation des capacités en matière de protection civile et des moyens militaires lors d'une intervention d'urgence.

Un plan d'action pour le Consensus a été adopté pour la période 2008–2013. Le plan a été évalué en 2014, confirmant la validité et la nécessité de prolonger cette approche.

Un nouveau plan de mise en œuvre<sup>7</sup> a été finalisé en 2015 et indique trois priorités:

- **Le respect des principes humanitaires et du Droit International Humanitaire.** Suivre une approche basée sur ces principes est jugé fondamental pour atteindre les populations dans le besoin et garantir que les personnes en détresse aient accès à l'aide. Ce pourquoi, la Commission, en accord avec les États membres continueront à adhérer à une application améliorée de l'action humanitaire basée sur les principes susdits et à garantir que son action humanitaire soit séparée des objectifs politiques, économiques, militaires ou autres.
- **Une approche basée sur les besoins.** Les besoins humanitaires étant en augmentation et le système d'assistance étant surchargé, il est encore plus important d'atteindre ceux qui ont le plus besoin d'assistance. L'efficacité de l'aide est donc devenue une préoccupation majeure pour l'UE et ses États membres. Des prises de décisions bien informées et basées sur les faits sont indispensables pour augmenter l'efficacité, la qualité et la responsabilité de l'aide humanitaire globale de l'UE.
- **Renforcer la coordination et la cohérence.** Une meilleure coordination, des politiques renforcées et une coopération opérationnelle entre acteurs de l'humanitaire, du développement, de l'action sur le climat et de la gestion du risque de catastrophe, notamment sur la résilience, sont fondamentales. Ceci implique des échanges réguliers au niveau opérationnel, des politiques et des stratégies entre les acteurs à la fois au niveau européen qu'au niveau national notamment sur l'analyse commune et la programmation, la priorisation et le financement.

Ces trois priorités sont au cœur des recommandations avancées par la Commission au Sommet mondial sur l'action humanitaire de 2016.<sup>8</sup>

7 - EU Commission, Commission Staff Working Document, 2015, Implementation Plan of the European Consensus on Humanitarian Aid,

[http://ec.europa.eu/echo/sites/echo-site/files/2015\\_Consensus\\_Implementation\\_Plan\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/echo/sites/echo-site/files/2015_Consensus_Implementation_Plan_en.pdf)

8 - DG ECHO, 2016, Sommet humanitaire mondial (SHM) Fiche-info ECHO, [http://ec.europa.eu/echo/files/aid/countries/factsheets/thematic/whs\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/echo/files/aid/countries/factsheets/thematic/whs_fr.pdf)



## 2. COMPÉTENCES

### 2a • CADRE DES COMPÉTENCES

**L**es opérateurs humanitaires travaillent dans des environnements complexes où ils sont appelés à affronter de nombreuses situations difficiles sous la très forte pression d'obtenir des résultats. Leur efficacité dépasse la réalisation de tâches spécifiques. La sélection du personnel approprié et sa bonne gestion sont essentielles, il est important que les organisations disposent de systèmes de gestion adéquats. Cela s'applique également à la sélection et à la gestion des volontaires. Le cadre des compétences constitue un outil potentiellement utile pour les organisations. Ces cadres ont pour but de clarifier les attentes en matière de comportement du personnel et de comment il devra répondre de son comportement. Une plus grande clarté sur ces points est attendue pour améliorer les performances individuelles et l'efficacité de l'organisation.<sup>1</sup>

Le cadre de compétences est utilisé par les institutions de l'UE et appliqué dans de divers programmes où sont impliqués des volontaires dont le programme des Volontaires de l'aide de l'UE. Comme l'indique le Règlement Délégué de la Commission de l'UE N° 1398/2014<sup>2</sup>, selon le cadre européen des compétences clés pour l'apprentissage tout au long de la vie, les compétences sont définies comme une combinaison de connaissances, d'aptitudes et d'attitudes appropriées au contexte, permettant aux Volontaires de l'aide de l'UE de contribuer à fournir de l'aide humanitaire basée sur les besoins.

Le cadre des compétences définit les compétences requises afin de réaliser des tâches données et fixer les limites afin de guider les comportements. Ces cadres peuvent être utilisés comme un outil de gestion parmi un éventail de processus organisationnels comme l'illustre le diagramme suivant.

1 - People In Aid, 2007, Behaviours which lead to effective performance in Humanitarian Response: A review of the use and effectiveness of competency frameworks within the Humanitarian Sector, <http://euhap.eu/upload/2014/06/people-in-aid-behaviours-which-lead-to-effective-performance-in-humanitarian-response-2007.pdf>

2 - Règlement Délégué de la Commission de l'UE N° 1398/2014 du 24 octobre 2014, <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014R1398&from=IT>

## 1.

## CADRE DES COMPÉTENCES

Soutient les processus organisationnels visant à obtenir et à développer du personnel très compétent en cohérence avec le modèle organisationnel.

**RECRUTEMENT ET SÉLECTION**

- Axé sur la performance non liée à la nature du travail
- Centré sur l'évaluation
- Demande future de compétences cohérentes avec l'offre
- Regarde au delà des qualifications et des comportements

**DÉVELOPPEMENT DE LA PERFORMANCE**

- Documente le développement de la gestion et les situations d'apprentissage
- Informe le personnel national
- Définit les besoins de formation
- Fournit des références
- Encourage l'apprentissage centré sur le participant
- Donne des informations sur les contenus de formations internes/externes

**GESTION DES RÉCOMPENSES**

- Rémunération liée à la performance
- Evaluation des postes

**GESTION DE LA PERFORMANCE**

- Dimensions des compétences convenues
- Donne des indicateurs clairs en ce qui concerne les objectifs
- Présente les comportements acceptables et inacceptables
- Identifie les niveaux de performance atteinte

**Figure 1. Gestion des personnes basée sur les compétences <sup>3</sup>**

Le Règlement Délégué de la Commission de l'UE N° 1398/2014<sup>4</sup> indique clairement que le cadre de compétences utilisé pour l'Initiative des Volontaires de l'aide de l'UE doit présenter trois dimensions: (a) compétences transversales; (b) compétences spécifiques; et (c) compétences techniques. Elles sont ainsi définies: Les "compétences transversales" sont celles qui sont requises dans divers secteurs du volontariat et de l'emploi et qui ne sont pas spécifiques à l'aide humanitaire; les "compétences spécifiques" sont celles requises pour l'Initiative des Volontaires de l'aide de l'UE et l'aide humanitaire plus globalement; les "compétences techniques" sont celles qui découlent

3 - People In Aid, 2007, Behaviours which lead to effective performance in Humanitarian Response: A review of the use and effectiveness of competency frameworks within the Humanitarian Sector <http://euhap.eu/upload/2014/06/people-in-aid-behaviours-which-lead-to-effective-performance-in-humanitarian-response-2007.pdf>

4 - Règlement Délégué de la Commission de l'UE N° 1398/2014 du 24 octobre 2014, <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014R1398&from=IT>

d'une connaissance spécialisée pertinente dans le contexte de l'aide humanitaire.

Le Règlement Délégué de la Commission de l'UE N° 1398/2014 indique également que le cadre des compétences doit être conçu pour: (a) les experts juniors, en particulier de jeunes diplômés ayant moins de cinq ans d'expérience professionnelle et moins de cinq ans d'expérience dans l'action humanitaire; et (b) les experts seniors ayant au moins cinq ans d'expérience professionnelle dans des positions de responsabilité ou d'expert. Le cadre de compétences doit à la fois promouvoir le processus continu de développement personnel que les Volontaires de l'aide de l'UE traverseront durant les différentes phases de leur participation à l'Initiative et aussi mesurer leurs progrès.

Le Règlement Délégué de la Commission de l'UE N° 1398/2014 indique que les organisations doivent avoir un plan d'apprentissage et de développement explicitant les résultats<sup>5</sup> auxquels les Volontaires de l'aide de l'UE sont censés arriver, ce plan doit aussi fournir des informations à propos des compétences requises pour les Volontaires de l'aide de l'UE ainsi que les besoins d'apprentissage et les succès à travers les phases de leur participation à l'Initiative des Volontaires de l'aide de l'UE.

Les informations suivantes doivent être incluses dans le plan d'apprentissage et de développement:

- 1.** Informations de base sur le Volontaire de l'aide de l'UE;
- 2.** Informations de base à propos de l'affectation du volontaire et une description des tâches qu'il est censé accomplir;
- 3.** Les compétences énoncées dans le cadre des compétences ainsi qu'une évaluation de la performance du volontaire et les résultats d'apprentissage conformément à celles-ci;
- 4.** Les besoins d'apprentissage et les activités de développement programmées, le cas échéant;
- 5.** Les cours fréquentés durant la formation ou placement;
- 6.** Toute autre information utile.

L'utilisation des différents éléments du plan d'apprentissage et de développement dépendra des besoins individuels du Volontaire de l'aide de l'UE et de ses aspirations. Ces derniers devront être régulièrement mis à jour particulièrement lors des étapes suivantes : sélection; formation, y compris durant le stage d'apprentissage, le cas échéant; déploiement; débriefing après le déploiement, le cas échéant.

Le Règlement Délégué de la Commission de l'UE N° 1398/2014 fournit une liste des compétences pour l'Initiative des Volontaires de l'aide de l'UE (Cf. Chapitre 2b).

---

<sup>5</sup> - Le Cadre Européen des Certifications (CEC) définit les résultats d'apprentissage comme des énoncés « de ce que l'apprenant sait, comprend, et est capable de réaliser au terme d'un processus d'éducation et de formation ; ces acquis de l'éducation et de la formation sont définis sous la forme de savoirs, d'aptitudes et de compétences » Règlement Délégué de la Commission de l'UE N° 1398/2014 du 24 octobre 2014, Article 2.

2B • LISTE DES COMPÉTENCES<sup>1</sup>

**L**a liste des compétences indiquées ci-dessous est extraite du Règlement Délégué de la Commission de l'UE N° 1398/2014, indiquant les compétences pour l'Initiative des Volontaires de l'aide de l'UE. Cette liste n'est pas exhaustive.

### Cadre des compétences

#### Compétences transversales requises dans de nombreuses branches du volontariat et de l'emploi et qui ne sont pas propres au domaine de l'aide humanitaire

##### 1. Nouer et maintenir des relations de collaboration

**1.1** - Travailler avec les autres: être capables de s'adapter à différentes méthodes de travail; contribuer proactivement à la réalisation des objectifs de l'équipe; prendre des mesures constructives pour résoudre tout conflit susceptible d'apparaître.

**1.2** - Communication: communiquer de manière efficace avec les autres membres de l'équipe ainsi qu'avec les personnes extérieures à l'équipe; utiliser différents moyens de communication en fonction du contexte et de la situation.

**2. Avoir la mentalité du volontaire:** considérer le travail volontaire comme une expérience enrichissante; comprendre les notions de volontariat et de citoyenneté active et leur rôle dans la société; se dévouer aux tâches qui sont attribuées et les accomplir de son mieux.

##### 3. S'autogérer dans un environnement sous pression et en constante évolution

**3.1** - Conscience de soi et résilience: être capable de gérer le stress et de surmonter les difficultés; être capable de s'adapter à des conditions de vie caractérisées par des ressources très limitées et un niveau de confort très sommaire; s'adapter calmement et réagir de manière constructive aux changements de situation et aux contraintes; connaître ses atouts et ses faiblesses.

**3.2** - Autonomie: organiser ses activités de façon autonome sur le lieu de travail et pendant le temps libre; connaître les limites de ses responsabilités et se référer à une personne responsable plus expérimentée le cas échéant.

**3.3** - Gérer ses propres attentes: avoir une idée réaliste de sa contribution à l'organisation.

**3.4** - Conscience interculturelle: éviter les stéréotypes culturels; s'ouvrir et adhérer aux différences culturelles; respecter les autres cultures et prêter attention à la com-

<sup>1</sup> - Règlement Délégué de la Commission de l'UE N° 1398/2014 du 24 octobre 2014, <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014R1398&from=IT>

munication non verbale dans un contexte pluriculturel; faire preuve d'empathie et de sensibilité.

**4. Faire preuve d'initiative:** motiver les autres membres de l'équipe à la tâche à accomplir; autoriser les membres de l'équipe à prendre des responsabilités dans les limites de leurs compétences; transmettre un retour d'information et saluer la contribution apportée par les autres; prendre des décisions à la hauteur du niveau de risque inhérent à une action en proportion de l'urgence.

## **5. Obtenir des résultats**

**5.1** - Obtenir des résultats immédiats et les communiquer, ainsi que les progrès enregistrés dans le renforcement des capacités : adopter une démarche dynamique et faire preuve d'initiative; recenser les améliorations critiques nécessaires pour garantir la viabilité des résultats; communiquer efficacement les résultats; rechercher des solutions; prendre des mesures pour résoudre tout conflit susceptible d'apparaître. Dans les limites du rôle de renforcement des capacités : connaître et appliquer différentes méthodes de renforcement des capacités organisationnelles dans un contexte où les ressources sont limitées; connaître et appliquer des méthodes et des outils pour évaluer les besoins.

**5.2** - Responsabilité: faire en sorte d'atteindre les résultats dans les délais; demander un retour d'information et prendre des mesures en fonction des informations reçues.

## **Compétences techniques obtenues à partir de connaissances spécialisées pertinentes dans le contexte de l'aide humanitaire**

Les Volontaires de l'aide de l'Union européenne peuvent avoir des compétences dans les domaines suivants (liste non exhaustive) : finances et comptabilité; questions juridiques; gestion et administration de projet; communication; logistique et transport; ressources humaines; développement organisationnel et renforcement des capacités; eau et assainissement; alimentation, nutrition et santé; réfugiés et déplacés internes; questions d'égalité des genres; protection de l'enfant; liens entre l'aide d'urgence, la réhabilitation et le développement; gestion des risques de catastrophes; renforcement des capacités de résilience; évaluation et recensement des risques et de la vulnérabilité; adaptation au changement climatique; sensibilisation et éducation; développement local; préparation aux catastrophes et plans d'urgence; services médicaux et paramédicaux; ingénierie; gestion des volontaires.



## 3. NORMES ET RÈGLEMENTS

### 3A • NORMES ET RÈGLEMENTS EUROPÉENS APPLICABLES AUX VOLONTAIRES DE L'AIDE DE L'UE

**D**iverses normes et Règlements européens s'appliquent aux volontaires participant à l'Initiative. Ci-dessous vous trouverez une liste des textes légaux disponibles sur le site web de l'Initiative des Volontaires de l'aide de l'UE<sup>1</sup> et un bref résumé de leur contenu:

**1. Règlement UE N° 375/2014 du Parlement européen et du Conseil<sup>2</sup> du 3 avril 2014** instaure le Corps européen des Volontaires de l'aide humanitaire ("Initiative des Volontaires de l'aide de l'Union européenne"). Ce Règlement énonce les normes et procédures régissant l'Initiative des Volontaires de l'aide de l'UE et l'allocation de l'assistance financière. Le Règlement s'applique à : a) la sélection, la formation et le déploiement des Volontaires de l'aide de l'UE, b) l'action qui soutient, promeut et prépare le déploiement des Volontaires de l'aide de l'UE, c) aux actions à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union visant à renforcer les capacités des organisations d'accueil de recevoir l'aide humanitaire dans les pays tiers.

Les articles suivants sont particulièrement importants pour l'organisation d'accueil: l'Article 5 définit les principes généraux de l'Initiative; l'Art. 7 énonce les objectifs opérationnels; l'Art. 9 fixe les normes et procédures; l'Art. 11 indique les procédures pour l'identification et la sélection des volontaires. L'Art. 14 détaille les procédures relatives au déploiement dans les pays tiers et en particulier indique que: les déploiements doivent répondre aux besoins réels exprimés au niveau local par les organisations d'accueil; les organisations d'envoi certifiées doivent donner la garantie de satisfaire aux normes et procédures visées à l'Art. 9 et déclarent que les Volontaires de l'aide de l'UE ne doivent pas être déployés dans des opérations se déroulant dans des théâtres de conflits armés internationaux ou nationaux; les organisations d'envoi certifiées doivent informer les autorités nationales compétentes de l'État membre et d'autres pays participant conformément à l'Article 23, avant le déploiement d'un de leur citoyen en tant que Volontaire de l'aide de l'UE conformément aux normes et procédures visées à l'Art. 9; les conditions exactes de déploiement et le rôle des Volontaires de l'aide de l'UE doivent être fixés en étroite consultation avec les organisations d'accueil dans un contrat entre les organisations d'envoi et les Volontaires de l'aide de l'UE, incluant les droits et les devoirs, la durée et le lieu de déploiement ainsi que les tâches des Volontaires de l'aide de l'UE; chaque Volontaire de l'aide de l'UE devra

1 - Volontaires de l'aide de l'Union européenne, En savoir plus, [http://ec.europa.eu/echo/what/humanitarian-aid/eu-aid-volunteers\\_fr](http://ec.europa.eu/echo/what/humanitarian-aid/eu-aid-volunteers_fr)

2 - Règlement UE N° 375/2014 du 3 avril 2014, <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014R0375&from=FR>

disposer d'un mentor désigné faisant partie de l'organisation d'accueil pour superviser et aider le volontaire de l'aide de l'UE pendant son déploiement.

**2. Le Règlement d'exécution de la Commission européenne N° 1244/2014<sup>3</sup> du 20 novembre 2014** énonçant les modalités d'application du Règlement de l'UE N° 375/2014 du Parlement européen et du Conseil établit le Corps européen des Volontaires de l'Aide humanitaire ("Initiative des Volontaires de l'aide de l'UE").

Ce Règlement établit les règles pour la mise en œuvre du Règlement (UE) N° 375/2014 en ce qui concerne les aspects suivants: a) les procédures à suivre pour l'identification, la sélection et la préparation nécessaire avant le déploiement des candidats volontaires; b) les programmes de formation et les procédures d'évaluation de la préparation des candidats volontaires devant être déployés; c) le déploiement et la gestion des Volontaires de l'aide de l'UE dans les pays tiers notamment la supervision sur le terrain, le coaching, le mentorat, la formation supplémentaire, les conditions de travail, le soutien après le déploiement; d) l'offre d'une couverture d'assurance et les conditions de vie des volontaires y compris la prise en charge de leur frais de subsistance, de logement, de déplacement et autres frais; e) les procédures à suivre avant, pendant et après le déploiement pour garantir le devoir de vigilance et des mesures de sécurité appropriées, ainsi que des protocoles et des plans de sécurité couvrant l'évacuation d'urgence à partir des pays tiers, y compris les procédures de liaison avec les autorités nationales; f) les procédures pour évaluer les performances individuelles des Volontaires de l'aide de l'UE; g) un mécanisme de certification garantissant que les organisations d'envoi se conforment aux normes et procédures visées à l'Art. 9 du Règlement N° 375/2014, ainsi qu'un mécanisme différencié pour les organisations d'accueil.

**3. Règlement Délégué de la Commission de l'UE N° 1398/2014<sup>4</sup> du 24 octobre 2014** énonçant les normes concernant les candidats volontaires et les Volontaires de l'aide de l'UE.

Ce Règlement énonce les normes concernant les candidats volontaires et les volontaires de l'aide de l'UE au regard des aspects suivants: a) un cadre des compétences utilisé pour l'identification, la sélection et la préparation des volontaires en tant qu'experts juniors ou seniors; b) les mesures pour garantir l'égalité des chances et prévenir les discriminations dans les processus d'identification et de sélection; c) les mesures pour garantir le respect de la part des organisations d'envoi et d'accueil du droit national, du droit européen et du droit du pays tiers; d) les normes régissant les partenariats entre les organisations d'envoi et d'accueil; et e) les mesures pour garantir la reconnaissance des aptitudes et des compétences acquises par les Volontaires de l'aide de l'UE, en cohérence avec les autres initiatives en cours de l'Union.

---

3 - Règlement d'exécution de la Commission européenne N° 1244/2014 du 20 novembre 2014, <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014R1244&from=FR>

4 - Règlement Délégué de la Commission de l'UE N° 1398/2014 du 24 octobre 2014, <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014R1398&from=IT>

## 3B • TABLEAU DES RÈGLEMENTS EUROPÉENS

<b>GUIDE AUX RÈGLEMENTS DE L'UE POUR LA SÉLECTION, LE DÉPLOIEMENT ET LA GESTION DES VOLONTAIRES</b>	<b>Règlement UE N° 375/2014</b>	<b>Règlement d'exécution de la Commission de l'UE N° 1244/2014</b>	<b>Règlement Délégué de la Commission de l'UE N° 1398/2014</b>
<b>Identification, sélection</b> et préparation des volontaires <b>avant le déploiement</b> .	Art. 11	Art. 3, 4	Art. 23
Mesures pour garantir l' <b>égalité des chances</b> et la <b>non discrimination</b> dans le processus d'identification et de sélection.	Art. 9	Art. 3	Art. 11, 12
<b>Déploiement</b> et <b>gestion</b> des Volontaires de l'aide de l'UE dans les pays tiers.	Art. 9	Art. 16, 18	Art. 14, 23
Mesures pour garantir une <b>couverture d'assurance</b> et les <b>conditions de vie</b> des volontaires notamment la prise en charge des moyens de subsistance, du logement, des déplacements et autres frais.		Art. 24, 25, 26, 27	Art. 13
<b>Procédures</b> à suivre avant, pendant et après le déploiement pour garantir le <b>devoir de vigilance et les mesures de sécurité</b> , notamment les protocoles d'évacuation médicale et les plans de sécurité couvrant l'évacuation d'urgence à partir des pays tiers ainsi que les procédures nécessaires pour la liaison avec les autorités nationales.	Art. 9	Art. 28 Annex I	Art. 17
Un <b>cadre des compétences</b> utilisé pour l'identification, la sélection et la préparation des volontaires en tant qu'experts juniors ou experts seniors.	Art. 9	Art. 2, 6, 9, Annex I	Art. 3, Annex I
Mesures pour garantir le <b>respect</b> de la part des organisations d'envoi et d'accueil des <b>droits nationaux, européens et du pays d'accueil</b> .	Art. 9		Art. 13, 14, 15
<b>Normes</b> régissant les <b>partenariats</b> entre les <b>organisations d'envoi</b> et celles <b>d'accueil</b> .	Art. 9		Art. 8, 9, 10
Intégrité, code de conduite, mesures de sécurité.			Art. 17, 18

## 3c • RÈGLEMENTS ET STANDARDS NATIONAUX

**C**et outil est une simple liste de contrôle qui peut être utilisée pour identifier les domaines sujets au respect des droits européens et nationaux. Le tableau ci-dessous peut être utilisé pour vérifier les réglementations et législations nationales qui s'appliquent à un certain domaine et leur comparaison avec les normes de l'UE.

	<b>NORMES DE L'UE</b>
<b>Heures de travail</b>	Les heures de travail ne doivent pas dépasser 40 heures par semaines en moyenne, calculées sur une période de quatre mois. Les heures supplémentaires et les heures de travail d'urgence doivent être négociées avec le Volontaire de l'aide de l'UE en prenant compte son bien-être psychologique et physique. Les heures supplémentaires et les heures de travail d'urgence doivent respecter les exigences minimales prévues par la Directive 2003/88/CE (1) et le droit national applicable. <sup>1</sup>
<b>Congés payés</b>	Standard du personnel international et pas moins de 2 jours par mois. <sup>2</sup>
<b>Normes pour des conditions de travail sûres et salubres</b>	Les indicateurs suivants pour des conditions de vie et de travail sûres et salubres doivent être utilisés: (a) cartographie des maladies prédominantes dans la zone géographique (véhiculées par eau, moustique et être humain, saisonnières, etc.), indiquant le niveau de probabilité et l'impact; (b) disponibilité et accessibilité de matériel de premier soin, protection et service anti-incendie, centres médicaux et personnel qualifié; (c) niveau d'entretien de tous les locaux; disponibilité de points d'électricité, éclairage, ventilation, assainissement et installations sanitaires; (d) niveau d'entretien des véhicules, inspection régulière et révision, équipement approprié (comme par ex. radio, trousse de premier soin, ceinture de sécurité, eau, couverture); (e) disponibilité et qualité du bureau de travail, sièges de bureau, ordinateur; (f) mesures pour les congés payés et les heures de travail; accès à des activités récréatives et à des installations sportives, bibliothèques, marchés, etc.; degré d'éloignement; mise à disposition d'un espace privé, édifices religieux; et (g) mécanismes de signalement d'incidents touchant à la santé et la sécurité et suivi. <sup>3</sup>

1 - Directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil,  
<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32003L0088>

2 - Règlement d'exécution de la Commission de l'UE N° 1244/2014 du 20 novembre 2014,  
<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014R1244&from=FR>

3 - Règlement d'exécution de la Commission de l'UE N° 1244/2014 du 20 novembre 2014

<b>Gestion de la sécurité et plan d'évacuation</b>	<p>La gestion de la sécurité et le plan d'évacuation doivent comprendre au moins: (a) des informations sur le responsable ou équipe de gestion de crise de l'organisation d'envoi et ses coordonnées à communiquer à l'organisation d'accueil et au Volontaire de l'aide de l'UE; (b) l'organigramme du personnel détenant des responsabilités en ce qui concerne la gestion du risque à la fois dans l'organisation d'envoi que dans celle d'accueil comprenant leurs coordonnées mises à jour; (c) l'existence de procédures, rôles et responsabilités claires en cas d'urgence; (d) un mécanisme de signalement et de suivi pour les organisations d'envoi et d'accueil; (e) un plan d'évacuation; (f) des mesures pour l'évacuation sanitaire conformes aux mesures relatives à l'assurance visées à l'Art. 24; (g) des informations spécifiques à propos du contexte, des directives et des normes fournies par l'organisation d'accueil; (h) un mécanisme pour un suivi régulier de la part de l'organisation d'envoi avec mises à jour fournies par l'organisation d'accueil; (i) planification de scénarios organisée par l'organisation d'envoi avec la participation de celle d'accueil pour évaluer les éventuelles criticités et mettre à l'épreuve la gestion de la sécurité et le plan d'évacuation; lorsque cela est possible, des exercices devront être organisés pour garantir une collaboration harmonieuse entre l'organisation d'envoi et celle d'accueil en cas de scénario d'urgence; et (j) le soutien disponible dans les organisations d'envoi et d'accueil pour la sûreté et la sécurité physique, matérielle, psychologique du Volontaire de l'aide de l'UE.<sup>4</sup></p>
<b>Impôts</b>	<p>Préalablement au déploiement, l'organisation d'envoi doit informer le Volontaire de l'Aide de l'UE des normes fiscales s'appliquant aux indemnités de subsistance dans le pays d'établissement de l'organisation d'accueil et au cas échéant dans le pays de déploiement.</p> <p>Lorsque le Volontaire de l'Aide de l'UE n'est pas résident du pays d'établissement de l'organisation d'envoi, cette dernière doit informer le Volontaire de l'aide de l'UE de son obligation de se conformer aux règles fiscales de leur pays de résidence s'appliquant à sa condition particulière.<sup>5</sup></p>
<b>Assurance</b>	<p>Comme signalé dans le Règlement d'exécution de la Commission de l'UE N° 1244/2014, la Commission européenne fournira l'assurance en faveur du Volontaire de l'aide de l'UE. Tous les Volontaires de l'aide de l'UE devront être couverts à 100 % (couverture totale) pour les points suivants : (a) soins médicaux et dentaires; (b) grossesse et accouchement; (c) accident; (d) rapatriement; (e) assurance vie; (f) handicap permanent et temporaire ou incapacité; (g) responsabilité des tiers; (h) perte ou vol de papiers, billets de voyage ou effets personnels; (i) assistance complémentaire. Afin de garantir une égalité de traitement et de couverture de tous les Volontaires de l'aide de l'UE, la Commission pourra signer un contrat avec une ou plusieurs sociétés d'assurance par le biais d'une procédure de passation de marché.<sup>6</sup></p>

4 - Règlement d'exécution de la Commission de l'UE N° 1244/2014 du 20 novembre 2014

5 - Règlement Délégué de la Commission de l'UE N° 1398/2014 du 24 octobre 2014, <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014R1398&from=IT>

6 - Règlement d'exécution de la Commission de l'UE N° 1244/2014 du 20 novembre 2014, <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014R1244&from=FR>

## LISTE DE CONTRÔLE

**Assurez-vous d'avoir un plan de gestion de la sécurité et d'évacuation** en place comprenant au minimum les aspects suivants :

Les informations sur le responsable ou l'équipe de gestion de crise de l'organisation d'envoi et les contacts des personnes impliquées partagés avec l'organisation d'accueil et le Volontaire de l'aide de l'UE.

L'organigramme du personnel détenant des responsabilités en ce qui concerne la gestion du risque à la fois dans l'organisation d'envoi que dans celle d'accueil, comprenant leurs coordonnées mises à jour.

L'existence de procédures, rôles et responsabilités claires en cas d'urgence.

Un mécanisme de signalement des incidents liés à la sécurité (pour les organisations d'envoi et d'accueil).

Un plan d'évacuation.

Des mesures pour l'évacuation sanitaire conformes aux mesures relatives à l'assurance visées à l'Article 24 du Règlement d'exécution de la Commission de l'UE N° 1244/2014.

Des informations spécifiques à propos du contexte, des directives et des normes fournies par l'organisation d'accueil.

Un mécanisme pour un suivi régulier de la part de l'organisation d'envoi avec mise à jour de la part de l'organisation d'accueil (comme requis par le contexte spécifique du pays).

Une planification des scénarios organisée par l'organisation d'envoi avec la participation de celle d'accueil pour évaluer les éventuelles criticités et mettre à l'épreuve la gestion de la sécurité et le plan d'évacuation.

Lorsque cela est possible, des exercices devront être organisés pour garantir une collaboration harmonieuse entre l'organisation d'envoi et celle d'accueil en cas de scénario d'urgence.

Le soutien de la part des organisations d'envoi et d'accueil pour garantir la sûreté et la sécurité physique, matérielle, psychologique du Volontaire de l'aide de l'UE.



## 4. NORMES STANDARDISÉES POUR LE PARTENARIAT ENTRE ORGANISATIONS D'ENVOI ET D'ACCUEIL

**L**es normes régissant le partenariat entre organisation d'envoi et d'accueil sont indiquées dans le Chapitre 4 du Règlement Délégué de la Commission de l'UE N° 1398/2014<sup>1</sup>.

### Principes du partenariat

Les activités des Volontaires de l'aide de l'UE doivent promouvoir les partenariats transnationaux entre organisations d'envoi et d'accueil basés sur les principes de: (a) égalité; (b) valeurs et vision partagées; (c) transparence; (d) responsabilité et fiabilité; (e) confiance mutuelle et respect; (f) complémentarité, sur la base de la diversité de la communauté de l'humanitaire et du bénévolat, avec une attention particulière sur le renforcement des capacités locales; (g) flexibilité et adaptabilité; et (h) mutualité dans l'allocation des ressources et la définition des objectifs.

### Normes du partenariat

**1. Evaluation des besoins :** (Voir Chapitre 6a) **avant** que les organisations d'envoi et d'accueil entrent dans un **partenariat**, l'évaluation des besoins doit être effectuée par les organisations d'accueil, au cas échéant avec l'organisation d'envoi. L'évaluation des besoins doit **inclure au minimum :**

- a. Une **évaluation de la vulnérabilité et du risque** du pays de déploiement, comprenant une évaluation de sécurité, des risques de voyage et sanitaires pour les Volontaires de l'aide de l'UE;
- b. Une évaluation de la **capacité** actuelle de l'organisation d'accueil **d'accueillir un Volontaire de l'aide de l'UE;**
- c. Une **analyse des compétences et aptitudes faisant** actuellement **défaut** dans l'organisation d'accueil et dans la communauté locale, identifiant les besoins et analysant la meilleure façon de remédier à la situation;
- d. Une analyse **de la valeur ajoutée attendue du Volontaire de l'aide de l'UE** et, au cas échéant, de l'aide au **renforcement de capacité envisagé envers l'organisation d'accueil et la communauté locale.**

**2. Un accord de partenariat doit être signé par tous les partenaires pour garantir le respect des normes minimales de partenariat suivantes:**

<sup>1</sup> - Règlement Délégué de la Commission de l'UE N° 1398/2014 du 24 octobre 2014, <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014R1398&from=IT>

- a. Les partenariats doivent être basés sur des **valeurs partagées** et une vision partagée, en particulier en ce qui concerne le **bénévolat** et l'**aide humanitaire**;
- b. La **valeur ajoutée** de chaque partenaire et leurs rôles respectifs doivent être définis clairement;
- c. Tous les partenaires doivent s'accorder sur les **objectifs communs** du partenariat et sur sa gestion.

Ci-dessous vous trouverez une liste de sujets à inclure dans le contrat de partenariat. Elle peut être utilisée comme un document de référence par les organisations d'envoi et d'accueil lors de la rédaction du contrat de partenariat.

### **LISTE DE CONTRÔLE DES SUJETS À INCLURE DANS LE CONTRAT DE PARTENARIAT ENTRE LES ORGANISATION D'ENVOI ET D'ACCUEIL<sup>2</sup>**

Procédures de prise de décision et pratiques professionnelles.	
Accords financiers et gestion financière.	
Canaux de communication entre toutes les parties prenantes; fréquence des rencontres et des visites de terrain par les organisations d'envoi.	
Plan de travail et activités, comprenant un échéancier.	
Distribution des tâches selon le plan de communication de l'Initiative.	
Suivi et évaluation du partenariat.	
Comptabilité et documentation.	
Perfectionnement et finalisation de l'évaluation des besoins visée par le paragraphe 1 de l'Article 10 du Règlement Délégué de la Commission de l'UE N° 1398/2014.	
Formulation commune et évaluation de l'affectation des tâches.	
Rôles et responsabilités eu égard aux candidats et aux Volontaires de l'aide de l'UE sur les différentes phases de leur participation à l'Initiative.	
Procédures pour la gestion des plaintes (à la fois provenant de l'intérieur du partenariat que de parties externes relativement à leur travail) et la résolution de conflit entre les partenaires.	
Politiques et procédures pour la sortie d'un partenaire, les implications financières, les implications contractuelles (y compris relativement aux Volontaires de l'aide de l'UE et les communautés concernées).	
Au cas échéant, une stratégie basée sur les besoins pour le renforcement des compétences et/ou une assistance technique entre les partenaires doivent être développées et un budget dédié alloué à cette stratégie.	
Indication que les partenaires doivent contribuer aux activités d'apprentissage et s'engager à entreprendre des actions relatives à la communication et à la visibilité conformément au plan de communication visé à l'Article 17 du Règlement de l'UE N° 375/2014. <sup>3</sup>	

2 - Comme indiqué dans le Règlement Délégué de la Commission de l'UE N° 1398/2014,

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2014:373:FULL&from=EN>

3 - Règlement UE N° 375/2014 du 3 avril 2014, <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014R0375&from=FR>



## 5. ENVOI ET GESTION DES VOLONTAIRES

Le Règlement d'exécution N° 1244/2014<sup>1</sup> constitue le document de référence pour la gestion des Volontaires de l'aide de l'UE. Cet outil inclut une liste de contrôle concernant le devoir de vigilance, la sûreté et la sécurité. Le Règlement précise la responsabilité de l'organisation d'envoi, de l'organisation d'accueil ainsi que les responsabilités communes.

Ci-dessous vous trouverez un tableau illustrant les points mentionnés dans le Règlement et l'entité responsable: organisation d'envoi = E, organisation d'accueil = A, Commun = C

<b>RESPONSABILITÉS CONCERNANT LE DEVOIR DE VIGILANCE, LA SÛRETÉ ET SÉCURITÉ</b>	<b>E</b>	<b>A</b>	<b>C</b>
L'organisation d'envoi doit disposer d'une politique de sécurité organisationnelle et des procédures d'évaluations des risques appropriées pour l'Initiative des Volontaires de l'aide de l'UE, et au cas échéant, les adapter.	x		
Sur la base des politiques de sécurité organisationnelle de l'organisation d'envoi, les organisations d'envoi et d'accueil doivent développer une gestion de la sécurité et un plan d'évacuation pour les actions entreprises dans le cadre de l'Initiative. Ces dits plans doivent au minimum respecter les exigences énoncées au point 5 de l'Annexe I du Règlement de l'UE N° 1244/2014.			x
Les organisations d'envoi et d'accueil doivent développer conjointement une évaluation écrite des risques de sécurité, de voyage et sanitaires dans le pays de déploiement. Ces évaluations doivent au minimum respecter les exigences énoncées au point 6 de l'Annexe I du Règlement de l'UE N° 1244/2014.			x
L'évaluation du risque cité au point ci-dessus doit être révisée et mise à jour aussi fréquemment que le contexte le requiert et au minimum juste avant le déploiement du Volontaire de l'aide de l'UE. Si l'évaluation du risque porte à la conclusion que le déploiement aurait lieu dans un théâtre de conflit armé international ou non international ou sujet à la menace d'un tel conflit, le déploiement ne doit pas être envisagé ou doit être annulé si un Volontaire de l'aide de l'UE a déjà été sélectionné.			x

<sup>1</sup> - Règlement d'exécution de la Commission européenne N° 1244/2014 du 20 novembre 2014, <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014R1244&from=FR>

	<b>E</b>	<b>A</b>	<b>C</b>
Les exigences liées à la conscience du niveau de sécurité et un comportement approprié en relation au risque et à la sécurité doivent être incluses dans la description de l'affectation des tâches et dans le processus de recrutement.			x
L'organisation d'envoi doit informer les autorités nationales compétentes des pays membres et des autres pays participants, conformément à l'Art. 23 du Règlement de l'UE N°375/2014, préalablement au déploiement d'un de leurs citoyens en tant que Volontaire de l'aide de l'UE. Avant le déploiement, l'organisation d'envoi qui déploie des Volontaires de l'aide de l'UE n'étant pas citoyens de l'Union doit s'assurer des règles de protection consulaire fournie par le pays de nationalité du volontaire ou par un autre pays.	x		
Les organisations d'envoi et d'accueil doivent s'assurer que toutes les informations sur la sécurité et les procédures de mise en sûreté ont été partagées avec le Volontaire de l'aide de l'UE et ont été comprises par ce dernier. Pendant l'intégration, un briefing spécifique au contexte doit être fait avant le départ et dans un délai de 24 heures à compter de l'arrivée dans le pays de déploiement. Ledit briefing doit inclure les résultats de l'évaluation des risques, le plan d'évacuation et de gestion des risques, comprenant un mécanisme de signalement des incidents liés à la sécurité, les procédures d'évacuation et de rapatriement, une chaîne de communication, un ou des responsables de la sécurité, les coordonnées des ambassades, des postes de police et des casernes de pompiers ainsi que des hôpitaux.			x
L'organisation d'envoi doit s'assurer que le Volontaire de l'aide de l'UE est couvert au minimum par une assurance fournie conformément à l'Art. 24 du Règlement de l'UE N° 1244/2014.	x		
En supplément de la formation obligatoire en matière de sécurité, l'organisation d'envoi doit fournir aux Volontaires de l'aide de l'UE les formations en matière de sécurité pertinente fournies habituellement à son personnel international.	x		
Lorsqu'ils signent le contrat visé à l'Article 16 (2) du Règlement d'exécution N° 1244/2014 les Volontaires de l'aide de l'UE doivent déclarer connaître et respecter les procédures de gestion de la sécurité, notamment leur devoir de se tenir informés des mises à jour en la matière; leur responsabilité personnelle concernant la gestion de la sécurité pour eux-mêmes et leur devoir de s'abstenir de comportements risqués. Les organisations d'envoi et d'accueil ont le devoir d'avertir le Volontaire de l'aide de l'UE des conséquences de toute infraction aux procédures de sécurité, en particulier celles pouvant résulter en une fin forcée et prématurée de la mission.			x

	E	A	C
L'organisation d'envoi doit recommander aux Volontaires de l'aide de l'UE de s'enregistrer à l'ambassade ou au consulat de leur nationalité à l'arrivée dans le pays de déploiement et les informer de la possibilité de demander une assistance consulaire. Si le pays de nationalité du volontaire ne possède pas de représentation consulaire dans le pays de déploiement, l'organisation d'envoi doit recommander aux Volontaires de l'aide de l'UE citoyens de l'Union de s'enregistrer auprès d'un consulat ou d'une ambassade d'un autre pays membre et les informer de la possibilité de demander une assistance consulaire.	x		
Sur la base des mises à jour de l'organisation d'envoi, les organisations d'envoi et d'accueil doivent régulièrement mettre à jour le plan d'évacuation pour s'assurer qu'il reste approprié à l'environnement opérationnel à tout moment. Le résultat de l'évaluation du risque déterminera la fréquence à laquelle le plan devra être revu et l'organisation d'accueil doit utiliser les données du passé et les mises à jour pour l'adapter au cas échéant. Le plan d'évacuation doit être conservé dans un endroit accessible au Volontaire de l'aide de l'UE.			x
L'organisation d'accueil doit s'assurer que le Volontaire de l'aide de l'UE est informé de tout changement dans l'environnement et des modifications relatives des protocoles et des procédures de sécurité.		x	
L'organisation d'accueil devra être informée de la localisation du Volontaire de l'aide de l'UE et des ses coordonnées pour pouvoir le joindre à tout moment également pendant ses congés.		x	
En cas d'incident, le Volontaire de l'aide de l'UE doit recevoir un débriefing au plus vite. En fonction de la gravité de l'accident et des procédures courantes dans les organisations d'envoi et d'accueil, cette réunion d'information pourra être faite par le supérieur direct ou par le mentor de l'organisation d'accueil ou par le responsable de gestion de crise dans l'organisation d'envoi et peut inclure un soutien psychologique professionnel.			x
En cas d'évacuation, le plan d'évacuation doit être suivi et le Volontaire de l'aide de l'UE doit être protégé à tout moment appliquant, le cas échéant, les procédures courantes des consulats ou des ambassades où le volontaire a été enregistré conformément à l'Art. 28(11) du Règlement d'exécution de la Commission de l'UE N° 1244/2014.		x	
L'organisation d'envoi doit contacter les Volontaires de l'aide de l'UE à leur retour et s'assurer qu'ils reçoivent un suivi approprié, un débriefing de la situation et un support psychologique et médical.	x		
La sécurité doit être incorporée dans le cadre de l'évaluation et du suivi des organisations d'envoi et d'accueil et les leçons apprises doivent influencer la révision du projet et ses éventuelles modifications.			x

	E	A	C
L'organisation d'envoi doit posséder une politique de santé et de sûreté organisationnelle appropriée et applicable aux Volontaires de l'aide de l'UE et, si nécessaire, adaptée comprenant des orientations à propos de: (a) santé personnelle, comme par exemple la santé physique (préventions des maladies, conseil sur l'alimentation et le sommeil, la conscience des risques liés au climats et aux dangers géographiques, accès aux traitements médicaux); (b) santé mentale (conseil sur l'équilibre vie-travail, gestion du stress, mécanismes de défense et méthodes de relaxation, points de soutien psychologique).	x		
Sur la base des politiques de sécurité organisationnelle de l'organisation d'envoi, les organisations d'envoi et d'accueil doivent conjointement développer des politiques de sûreté et des orientations pour répondre au devoir de vigilance et pour garantir le bien-être physique et émotionnel des volontaires.			x
Comme partie de l'évaluation des risques visée à l'Article 28 (3) du Règlement d'exécution de la Commission de l'UE N° 1244/2014 et avant de définir l'affectation des tâches, les organisations d'envoi et d'accueil doivent conjointement évaluer les conditions de sécurité et de sûreté du lieu de travail et du logement du Volontaire de l'aide de l'UE sur la base des indicateurs énoncés au point 7 de l'Annexe I du Règlement d'exécution de la Commission de l'UE N° 1244/2014.			x
L'organisation d'envoi doit s'assurer que le Volontaire de l'aide de l'UE est couvert au minimum par une assurance médicale complète et une assurance de voyage conformément à l'Article 24 du Règlement d'exécution de la Commission de l'UE N° 1244/2014.	x		
Lors de l'intégration, l'organisation d'envoi doit former le Volontaire de l'aide de l'UE aux orientations et politiques de sûreté et santé visées aux paragraphes 1 et 2 du Règlement d'exécution de la Commission de l'UE N° 1244/2014, y compris celles concernant les maladies, les premiers soins, l'entretien de tous les lieux de travail, l'entretien des véhicules et des équipements, les postes de travail, l'équilibre vie-travail, les incidents relatifs à la santé et à la sécurité, les procédures pour l'évacuation médicale.	x		
L'organisation d'envoi doit s'assurer que le Volontaire de l'aide de l'UE fasse une visite médicale complète avant son départ et doit fournir les médicaments et vaccins recommandés en fonction des risques liés au pays de déploiement et des équipements comme par exemple des trousse de premiers secours et kit anti-moustiques, si nécessaire.	x		
L'organisation d'accueil doit garantir l'intégration du devoir de vigilance dans la gestion quotidienne du volontaire et pendant l'intégration elle doit fournir au Volontaire de l'aide de l'UE: des informations récentes sur les ressources locales concernant la santé et la sûreté comme par exemple les coordonnées de docteurs, d'hôpitaux et de services paramédicaux; un guide aux lois et coutumes locales devra être prévue pendant le briefing à l'arrivée dans le pays afin de limiter les risques et faciliter son intégration.		x	

L'organisation d'envoi devra faciliter la visite médicale de contrôle après le déploiement du volontaire et proposer des sessions de débriefing ou d'aide psychologique comme partie du processus de débriefing. Les organisations d'envoi et d'accueil devront promouvoir le réseau de l'Initiative des Volontaires de l'aide de l'UE en tant que support alternatif avant, pendant et après le déploiement.

E	A	C
x		

Le tableau ci-dessous présente un résumé des informations concernant les activités spécifiques requises pour la gestion des volontaires, les entités (organisations d'envoi et d'accueil) jouant un rôle dans chaque activité et les articles du Règlement relatifs:

GESTION DES ACTIVITÉS	E	A	Article
Programme d'intégration.	x	x	11
Intégration préalable au déploiement.	x		12
Stage d'apprentissage pour experts juniors.	x	x	13
Évaluation des candidats volontaires après le stage d'apprentissage.	x	x	14
Formation supplémentaire préalable au déploiement.	x		15
Contrat avec le Volontaire de l'aide de l'UE.	x	x	16
Entrée dans la banque de données de l'Initiative des Volontaires de l'aide de l'UE.	x		17
Intégration dans le pays.		x	18
Supervision et gestion de la performance.	x	x	19
Soutien continu de part des organisations d'envoi.	x		20
Mentorat.	x	x	21
Conditions de travail.	x	x	22
Fin de la mission et soutien après le déploiement.	x	x	23
Assurance.			24
Indemnité de séjour et de réinstallation.	x		25
Logement.	x	x	26
Voyage et frais relatifs.	x		27
Gestion de la sécurité et évaluation du risque (voir détails dans le tableau ci-dessus).	x	x	28
Procédures à suivre en cas d'incident ou d'évacuation (voir détails dans le tableau ci-dessus).	x	x	29
Santé et sûreté.	x	x	30

Suivi et évaluation de la performance du Volontaire de l'aide de l'UE.	x	x	31
--	---	---	----

## LISTE DE CONTRÔLE POUR L'ORGANISATION D'ACCUEIL

### Je voudrais accueillir un Volontaire de l'aide de l'UE, je dois avoir:

Un plan de gestion de la sécurité et d'évacuation pour les actions prise dans le cadre de l'Initiative des Volontaires de l'aide de l'UE (respectant au moins les exigences énoncées au point 5 de l'Annexe I du Règlement d'exécution de la Commission de l'UE N° 1244/2014).

Une évaluation écrite de la sécurité, des risques sanitaires et de déplacement dans le pays de déploiement (respectant au moins les exigences énoncées au point 6 de l'Annexe I du N° 1244/2014).

L'évaluation du risque révisée et mise à jour aussi fréquemment que le contexte le requiert et au minimum juste avant le déploiement du Volontaire de l'aide de l'UE.

La garantie que toutes les informations sur la sécurité et les procédures de mise en sûreté ont été partagées avec le Volontaire de l'aide de l'UE et ont été comprises par ce dernier.

Un briefing spécifique au contexte fait dans un délai de 24 heures à compter de l'arrivée dans le pays de déploiement.

Un plan d'évacuation approprié à l'environnement, mis à jour régulièrement et facilement accessible au Volontaire de l'aide de l'UE.

Informers le Volontaire de l'aide de l'UE de tout changement dans l'environnement opérationnel et des protocoles et des procédures de sécurité.

Des informations sur la localisation du Volontaire de l'aide de l'UE et ses coordonnées pour pouvoir le joindre à tout moment, également pendant ses congés.

Un débriefing pour le Volontaire de l'aide de l'UE en cas d'incident lié à la sécurité.

Un cadre de suivi et d'évaluation en mesure de retenir les leçons apprises des incidents liés à la sécurité et d'influencer la révision du projet et son amélioration.

Des politiques de sûreté et des orientations pour répondre au devoir de vigilance et pour garantir le bien-être physique et émotionnel des Volontaires de l'aide de l'UE.

Une évaluation des conditions de sécurité et de sûreté du lieu de travail et du logement du Volontaire (sur la base des indicateurs énoncés au point 7 de l'Annexe II du Règlement d'exécution de la Commission de l'UE N° 1244/2014).

Fournir au Volontaire des informations récentes sur les ressources locales concernant la santé et la sûreté (comme par exemple les coordonnées des docteurs, des hôpitaux et des services paramédicaux).

Fournir au Volontaire de l'aide de l'UE un guide aux lois et coutumes locales comme partie du briefing à l'arrivée dans le pays afin de limiter les risques et faciliter son intégration.



## 6. EVALUATIONS

### 6A • VULNÉRABILITÉ ET ÉVALUATION DES RISQUES DU PAYS DE DÉPLOIEMENT

La capacité de réaliser une évaluation des besoins est l'une des compétences requises pour l'Initiative des Volontaires de l'aide de l'UE<sup>1</sup>. Cet outil vous donnera des informations utiles pour réaliser une évaluation des besoins et une évaluation de la vulnérabilité et des risques dans les contextes humanitaires. Il est requis aux organisations d'envoi et d'accueil d'effectuer conjointement une évaluation des besoins en préparation de l'accueil des volontaires.<sup>2</sup> L'évaluation des besoins doit inclure au moins: a) une évaluation de la vulnérabilité et des risques du pays de déploiement comprenant une évaluation de la sécurité, des risques sanitaires et de déplacement relatif aux Volontaires de l'aide de l'UE; c) une analyse des aptitudes et des compétences faisant défaut à l'intérieur de l'organisation d'accueil et de la communauté locale en identifiant les besoins et la meilleure manière de remédier à la situation; d) une analyse de la valeur ajoutée attendue du Volontaire de l'aide de l'UE et, au cas échéant, du renforcement de capacités envisagé à l'endroit de l'organisation d'accueil et la communauté locale. La deuxième partie de l'outil propose des suggestions sur la manière d'adapter le processus utilisé pour effectuer une évaluation des risques humanitaires et de la vulnérabilité, la rendant pertinente au déploiement des Volontaires de l'aide de l'UE.

#### L'évaluation des besoins, de la vulnérabilité et des risques dans les situations humanitaires

L'approche basée sur les besoins à la fourniture de l'aide humanitaire est essentielle pour garantir que cette dernière sera fournie dans les pays affectés par des catastrophes selon leurs besoins respectifs indépendamment de toute pression externe. De plus, cette approche garantit la crédibilité et la transparence de l'aide humanitaire de l'UE<sup>3</sup>. L'évaluation des besoins peut être conçue pour recueillir les données de secteurs spécifiques: santé, sécurité alimentaire, protection, catastrophes naturelles, conflit etc. Il existe une vaste littérature sur l'évaluation des besoins et des risques<sup>4</sup>. De plus, de nombreuses agences, y compris l'OCHA, l'UNHCR, la Banque mondiale, l'UNDP, et la FAO ont publié des textes proposant des ressources, des méthodologies et des outils. Une catastrophe résulte de la

1 - Règlement d'exécution de la Commission européenne N° 1244/2014 du 20 novembre 2014, <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014R1244&from=FR>

2 - Volontaires de l'aide de l'Union européenne, En savoir plus, [http://ec.europa.eu/echo/what/humanitarian-aid/eu-aid-volunteers\\_fr](http://ec.europa.eu/echo/what/humanitarian-aid/eu-aid-volunteers_fr)

3 - Volontaires de l'aide de l'Union européenne, *ibid.*

4 - Pour citer quelques exemples: Birkmann, 2006, Measuring Vulnerability to Natural Hazards: towards disaster resilient societies; Humanitarian Policy Group, 2003, According to need? Needs assessment and decision-making in the humanitarian sector.

combinaison de l'exposition aux dangers, de la vulnérabilité des personnes et des capacités limitées à réduire les potentielles conséquences négatives des risques<sup>5</sup>. Pour cette raison une bonne analyse des risques implique une évaluation des vulnérabilités et des capacités. Elle peut être effectuée au niveau local, régional et national. Il est possible de trouver en ligne de nombreux guides utiles sur l'évaluation des capacités et des risques. La FAO propose également une liste de ressources et méthodologies pouvant être utilisées pour l'évaluation de la vulnérabilité et des besoins.<sup>6</sup> Avant d'explorer les étapes suggérées et les outils pour l'évaluation, il est important de clarifier la terminologie. Dans ce chapitre de la boîte à outils, nous parlerons des concepts suivants: méthodologies, processus et outils. Ci-dessous vous trouverez une explication <sup>7</sup> de leur signification dans cette publication.

## Terminologie

- **MÉTHODOLOGIE:** Un processus complet ou une approche (par ex. évaluation de la vulnérabilité ou des capacités), utilisant des méthodes ou outils spécifiques qui concourent au processus global.
- **PROCESSUS:** Une façon d'atteindre un objectif en mettant en œuvre une série d'actions planifiées.
- **MÉTHODE:** Une série de phases ou de tâches à suivre en tant que partie d'un cadre plus large (méthodologie) et mise en œuvre par le biais de divers outils analytiques. Par exemple: analyse des aléas, analyse des moyens de subsistance, analyse des parties prenantes.
- **OUTIL:** Un moyen ou instrument pour accomplir une tâche spécifique (entretiens semi-dirigés, calendrier saisonnier, cartographie de la communauté, etc.).

Les partenaires d'ECHO doivent indiquer les informations suivantes lors de la présentation de leur évaluation des besoins:

- Les dates de début et fin de réalisation de l'évaluation;
- La méthodologie utilisée (par qui, dans quelles conditions);
- S'il s'agissait d'une évaluation coordonnée des besoins (voir chapitre 6b);
- Si des données primaires ou secondaires ont été utilisées;
- Si les informations ont été vérifiées sur le terrain;
- Si des outils spécifiques ont été utilisés (IPC - Cadre intégré de classification de la sécurité alimentaire, MIRA - Evaluation multisectorielle initiale rapide, UNDAC – Equipe des Nations Unies chargée de l'évaluation et de la coordination en cas de

---

5 - Oxfam, 2012 Participatory Capacity and Vulnerability Analysis. A practitioner guide.

<http://policy-practice.oxfam.org.uk/publications/participatory-capacity-and-vulnerability-analysis-a-practitioners-guide-232411>

6 - FAO, 2003, Vulnerability and Risk Assessment Methodologies

7 - Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, 2008, La boîte à outils EVC avec notices de référence, <http://www.ifrc.org/Global/Publications/disasters/vca/vca-toolbox-fr.PDF>

- catastrophe, ACAPS - Projet de capacités d'évaluation);
- Les principaux problèmes et besoins identifiés;
  - Une analyse de cause-effets;
  - Une analyse de genre et d'âge;<sup>8</sup>
  - Des questions transversales pertinentes et les facteurs de risque sous-jacents;
  - La stratégie pour résoudre les problèmes identifiés.<sup>9</sup>

Oxfam suggère sept étapes pour le processus de réalisation d'une analyse participative des vulnérabilités et des capacités, comprenant : 1) faire des préparations; 2) recueillir des données secondaires; 3) travailler avec la communauté; 4) analyser les dangers du changement climatique, les vulnérabilités et les capacités; 5) hiérarchiser les risques; 6) développer un plan de réduction des risques; et 7) mettre en pratique le plan d'action. Avant de réaliser l'évaluation, il est important de clarifier le type d'information nécessaire. Il est également important de vérifier si l'une des informations est déjà disponible (existence de données secondaires). Une fois les informations requises clarifiées, il est possible de recueillir les données primaires en utilisant plusieurs outils différents. A savoir par exemple: questionnaires; interviews; groupes de discussion; frise chronologique; cartographie des risques, des communautés, spatiale, des capacités; calendrier ou tableau saisonnier; analyse des réseaux sociaux institutionnels; observation directe; transect; arbre des problèmes, entre autres. Il est important de choisir les bons outils en faisant attention à ne recueillir que les informations requises. L'étape suivante prévoit l'organisation des informations recueillies, de façon à pouvoir les analyser aisément. Le tableau ci-dessous (adapté à partir du matériel de la Fédération Internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge<sup>10</sup>) peut être utilisé pour organiser et résumer les informations recueillies durant l'évaluation.

AIRE THÉMATIQUE	VULNÉRABILITÉ	CAPACITÉS DISPONIBLES	CAPACITÉS FAISANT DÉFAUT	COMMENT COMBLER LE FOSSE
Santé, moyens de subsistance, conflit, etc.	Quelles sont les vulnérabilités identifiées dans le pays/zone géographique?	Quelles capacités locales de l'organisation d'accueil sont disponibles pour adresser les vulnérabilités identifiées?	Quelles capacités de l'organisation d'accueil sont requises et indisponibles?	Comment combler le fossé? Quelle stratégie est requise pour créer les capacités et réduire l'exposition aux risques?

### Evaluation des besoins des Volontaires de l'aide de l'UE

Le processus illustré ci-dessus pour être facilement adapté pour répondre aux questions spécifiques au contexte de cette Initiative, comme par exemple: Quelle est la

8 - DG ECHO, 2013, Marqueurs de genre et d'âge, disponible à l'adresse suivante: [https://ec.europa.eu/echo/files/policies/sectoral/gender\\_age\\_marker\\_toolkit\\_fr.pdf](https://ec.europa.eu/echo/files/policies/sectoral/gender_age_marker_toolkit_fr.pdf)

9 - Des informations détaillées sont disponibles sur : DG ECHO, Quality Markers, [http://dgecho-partners-helpdesk.eu/action\\_proposal/kill\\_in\\_the\\_sf/section5](http://dgecho-partners-helpdesk.eu/action_proposal/kill_in_the_sf/section5)

10 - Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, 2008, La boîte à outils EVC avec notices de référence, <http://www.ifrc.org/Global/Publications/disasters/vca/vca-toolbox-fr.PDF>

situation sécuritaire dans la zone de déploiement? Quels sont les différents risques (risques de voyage/de santé) ? Quelle est la capacité de l'organisation locale de minimiser ces risques? Quelles capacités manquent? Quelle est la stratégie pour combler le fossé?

Il s'agit d'informations devant être définies et détaillées au début du processus. Les mêmes outils mentionnés ci-dessus peuvent être utilisés pour recueillir des informations sur ces questions.

Ensuite, les informations recueillies pourront être organisées en adaptant le tableau ci-dessus de la manière suivante:

AIRE THÉMATIQUE	VULNÉRABILITÉ	CAPACITÉS DISPONIBLES	CAPACITÉS FAISANT DÉFAUT	COMMENT COMBLER LE FOSSÉ
Sécurité dans le pays/zone géographique de déploiement	Quelles sont les vulnérabilités du volontaire? Par exemple: première expérience dans des situations humanitaires, pas de connaissance dans le domaine, ne parle pas la langue locale, pas de conscience des risques spécifiques au pays -criminalité, santé, conflit etc.	Quelles sont les capacités de l'organisation d'accueil pour minimiser les vulnérabilités du volontaire? Par exemple: l'organisation d'accueil possède des politiques et procédures de sécurité pour le personnel local, il y a une personne en charge de la sécurité, un équipement de communication approprié, des normes pour les déplacements, pour la sécurité des lieux de travail et de logement, etc.	Quelles sont les capacités faisant défaut à l'organisation d'accueil pour minimiser les vulnérabilités des volontaires?	Quelle stratégie sera adoptée pour combler le fossé? Par exemple: embaucher du personnel, établir des procédures, amélioration structurelles des lieux de travail (porte sécurisée, barrières etc.), formation à la sécurité des volontaires, formation à la sécurité du personnel de bureau, etc.

### En résumé:

1. Définissez le type d'information nécessaire;
2. Vérifiez l'existence de données secondaires;
3. Choisissez les bons outils;
4. Recueillez les informations indiquant les vulnérabilités identifiées, les compétences présentes et faisant défaut. Rappelez-vous de recueillir les informations sur le genre et l'âge en utilisant les marqueurs de genre et d'âge d'ECHO.
5. Analysez les informations en les rangeant dans le tableau ci-dessus;
6. Préparez votre plan (dernière colonne dans le tableau). Comment remédieriez-vous à cette situation?

### Rappelez-vous!

**La coordination est essentielle.** Envisagez de réaliser une évaluation coordonnée. Voir le **Chapitre 6b**.

## 6B • EVALUATION COORDONNÉE DES BESOINS

**C**et outil examine la façon dont l'UE évalue les besoins et pourquoi une évaluation coordonnée des besoins est requise.

Comme signalé dans le Consensus européen sur l'aide humanitaire, l'UE essaie de répondre aux besoins des personnes les plus vulnérables faisant face à une crise humanitaire et à une catastrophe. Une approche basée sur les besoins garantit que cette aide sera fournie dans différents pays selon leurs besoins respectifs indépendamment de toute pression externe. De plus, cette approche garantit la crédibilité et la transparence de l'aide humanitaire de l'UE.

Le service de la Commission européenne à l'aide humanitaire et à la protection civile (ECHO) a élaboré un cadre en deux étapes pour évaluer et analyser les besoins dans des crises et pays spécifiques: 1) évaluation globale, et 2) analyse du contexte et de la capacité de réaction.

**Phase 1) L'évaluation globale** présente deux dimensions<sup>1</sup>:

a) *L'Indice pour la gestion des risques* (INFORM – Index for Risk Management). Il s'agit d'un outil basé sur les indicateurs et données nationales qui permet une analyse des pays pour évaluer leur risque d'être exposé à une crise humanitaire et à des catastrophes. Cet outil examine trois dimensions: aléas naturels et anthropiques; vulnérabilité de la population; capacité de réaction nationale. Le même outil est aussi utilisé pour calculer l'indice de crise des pays touchés.

b) *L'Outil d'identification des crises oubliées* (FCA – Forgotten Crisis Assessment) identifie les crises humanitaires graves où la population affectée ne reçoit pas assez d'aide. Il existe des crises qui ont une faible couverture médiatique, un médiocre intérêt politique pour résoudre la situation et une faible présence d'acteurs humanitaires.

**Phase 2) L'analyse du contexte et de la capacité de réaction** est basée sur l'utilisation du cadre d'analyse intégré (IAF – Integrated Analysis Framework), une évaluation réalisée par les experts de la Commission européenne. Il s'agit d'une évaluation qualitative des besoins humanitaire pour une crise spécifique.

Les évaluations coordonnées des besoins sont essentielles pour permettre une compréhension entière de la situation et des besoins des personnes touchées par une crise. Elles sont essentielles pour prendre des décisions basées sur les faits et elles constituent le point de départ pour la mise en place d'actions qui sauvent des vies et restaurent les moyens de subsistance des personnes<sup>2</sup>. Une évaluation coordonnée peut être un unique

1 - DG ECHO, 2015, Evaluer les besoins, le degré de vulnérabilité et les risques, [http://ec.europa.eu/echo/what/humanitarian-aid/needs-assessments\\_fr](http://ec.europa.eu/echo/what/humanitarian-aid/needs-assessments_fr)

2 - IASC, 2016, Task Force on Needs Assessment, <https://interagencystandingcommittee.org/node/2763>

exercice d'évaluation regardant plusieurs secteurs mais aussi une combinaison d'évaluations sectorielles analysées de concert<sup>3</sup>. Ces évaluations sont planifiées et réalisées en partenariat avec les acteurs de l'humanitaires. Selon OCHA, elles constituent la base d'une planification stratégique basée sur les besoins, d'un suivi sur tout le système et représentent la première phase du cycle du programme humanitaire<sup>4</sup>.

Le site web d'OCHA contient de nombreux outils et guides pour supporter les organisations humanitaires dans la réalisation des évaluations coordonnées des besoins:

- **Le modèle d'aperçu des besoins humanitaires (HNO)<sup>5</sup>**. Ce document combine des résultats provenant de différentes évaluations sectorielles et multisectorielles afin d'identifier les besoins humanitaires auxquels répondre.
- **Le guide opérationnel pour la coordination des évaluations<sup>6</sup>**. Description de la façon de planifier et mener des évaluations multisectorielles coordonnées.
- **Le registre des indicateurs humanitaires<sup>7</sup>**. Propose une liste des principaux indicateurs de besoins et de suivis des réactions pour chaque secteur et fournit un identifiant unique, semblable à un p-code, pour chaque indicateur.
- **Le tableau de bord humanitaire<sup>8</sup>**. Il s'agit là d'un des quatre produits d'informations d'OCHA et d'un outil agréé par IASC qui présente un aperçu succinct et principalement visuel des progrès accomplis dans l'action humanitaire. Il permet aux parties prenantes de comprendre rapidement les priorités d'une intervention, les chiffres clés caractérisant la crise, les besoins humanitaires les plus importants et la réaction relative par secteur.
- **Le guide à l'évaluation multisectorielle initiale rapide (MIRA)<sup>9</sup>**. Explique comment concevoir et réaliser conjointement une évaluation multisectorielle des besoins pendant les premières semaines de l'urgence.
- **KoBoToolbox<sup>10</sup>**. Il s'agit un logiciel ouvert pour le recueil et l'analyse de données sur le terrain par le biais de téléphones portables, qui peut être utilisé dans les évaluations des besoins pour promouvoir une approche standardisée, fiable, simple et efficace.

---

3 - IASC, 2016, Task Force on Needs Assessment, <https://interagencystandingcommittee.org/node/2763>

4 - UN OCHA, 2016, Coordination Tools: Needs Assessment, <http://www.unocha.org/what-we-do/coordination-tools/needs-assessment>

5 - UN OCHA, 2016, Aperçu des besoins humanitaires – Guide d'orientation, [https://www.humanitarianresponse.info/en/system/files/documents/files/01\\_hno\\_guidance\\_final\\_fr\\_upaug2016\\_2.pdf](https://www.humanitarianresponse.info/en/system/files/documents/files/01_hno_guidance_final_fr_upaug2016_2.pdf)

6 - IASC, 2012, Guide opérationnel pour la coordination des évaluations lors des crises humanitaires, [https://www.humanitarianresponse.info/system/files/documents/files/Operational-Guidance\\_vFrench\\_0.pdf](https://www.humanitarianresponse.info/system/files/documents/files/Operational-Guidance_vFrench_0.pdf)

7 - UN OCHA, Indicators Registry, <https://www.humanitarianresponse.info/en/applications/ir>

8 - UN OCHA, Cyle de Programme (HPC), <https://www.humanitarianresponse.info/fr/programme-cycle/space>

9 - IASC, 2015, MIRA – Evaluation multisectorielle initiale rapide, [https://interagencystandingcommittee.org/system/files/legacy\\_files/MIRA\\_Final\\_2012\\_09\\_28\\_vFrench.pdf](https://interagencystandingcommittee.org/system/files/legacy_files/MIRA_Final_2012_09_28_vFrench.pdf)

10 - KoBoToolBox, <http://www.kobotoolbox.org>



## 7. RÉDUCTION DES RISQUES DE CATASTROPHES

### PRINCIPES CLÉS POUR LES ACTIONS DE RRC PROMUES PAR ECHO

**P**arler de Réduction des Risques de Catastrophes (RRC) requiert une compréhension précise de ce qu'est une catastrophe. Selon le Bureau des Nations Unies pour la Réduction des Risques de Catastrophes (UNISDR – United Nations Office for Disaster Risk Reduction) et la pensée dominante sur le sujet actuellement, il n'existe pas de catastrophes naturelles mais seulement des aléas naturels. La Réduction des Risques de Catastrophes (RRC) vise à réduire les dégâts causés par les aléas naturels comme les tremblements de terre, les inondations, les sécheresses et les cyclones, par le biais d'une éthique de la prévention.<sup>1</sup>

L'engagement de l'UE dans la Réduction des Risques de Catastrophes (RRC) est illustré par deux documents clés: le Consensus européen pour le développement<sup>2</sup> et le Consensus sur l'aide humanitaire.<sup>3</sup> Lors de la dernière décennie, le service de la Commission européenne à l'aide humanitaire et à la protection civile (ECHO) a constamment accru sa participation dans les projets de préparation dans le cadre de la RRC.<sup>4</sup>

- Environ 13% du budget humanitaire d'ECHO est dédié aux activités de RRC.
- Les orientations de RRC ont été développées pour guider les partenaires en charge de la mise en œuvre des projets.
- ECHO a aussi participé à l'accord qui pose la préparation aux catastrophes comme l'un des principes fondamentaux de l'Initiative « Bonnes pratiques des donateurs de l'aide humanitaire »<sup>5</sup>.

Lancé en 1996, le Programme de préparation aux catastrophes d'ECHO (DIPECHO) est la pièce centrale des efforts mondiaux d'ECHO en matière de RRC. 325 millions d'euros ont déjà été investis dans ce programme avec l'objectif principal d'améliorer la rési-

1 - UNISDR, What is Disaster Risk Reduction?, <https://www.unisdr.org/who-we-are/what-is-drr>

2 - Parlement européen, Conseil et Commission, 2006, Consensus européen pour le développement, Paragraphes 22 et 51, <http://eurlex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ%3AC%3A2006%3A046%3A0001%3A0019%3AFR%3APDF>

3 - Conseil européen, 2008, Consensus européen sur l'aide humanitaire, paragraphes 9, 75, 76 et 90 <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2008:025:0001:0012:FR:PDF>

4 - DG ECHO, 2016, Réduction des risques de catastrophe, [http://ec.europa.eu/echo/what/humanitarian-aid/risk-reduction\\_fr](http://ec.europa.eu/echo/what/humanitarian-aid/risk-reduction_fr)

5 - Good Humanitarian Donorship Initiative, <http://ghdinitiative.org>

lience des communautés et de réduire leur vulnérabilité.

L'intégration d'opérations de réduction des risques de catastrophe dans les interventions d'urgence est un autre élément essentiel des efforts de préparation. Étant donné le risque potentiel de voir se produire des crises à répétition dans une même région, ECHO favorise l'introduction d'actions de préparation aux catastrophes dans les réponses humanitaires.

Enfin, ECHO promeut l'inclusion de la RRC dans les programmes d'aide au développement afin de garantir la durabilité des politiques, en particulier dans les pays à haut risque.

Selon les orientations d'ECHO<sup>6</sup>, la RRC doit être envisagée à tous les niveaux: mondial, continental, national et d'action. De plus, la programmation stratégique est menée en utilisant aussi bien l'approche ascendante que celle descendante impliquant tous les niveaux. Cette programmation est présentée dans la stratégie opérationnelle annuelle d'ECHO.

La RRC doit être envisagée à toutes les étapes du cycle de mise en œuvre et planning, à savoir: évaluation et analyse, conception, mise en œuvre, suivi et évaluation, apprentissage.

### RRC intégrée et ciblée<sup>7</sup>

ECHO supporte la RRC dans deux domaines principaux: la RRC intégrée et la RRC ciblée.

### Approche d'ECHO en termes de RRC

## TOUTE INTERVENTION HUMANITAIRE DOIT ETRE FONDEE SUR UNE ANALYSE DES RISQUES

### RRC CIBLÉE

mesures « autonomes »

Ex. : Systèmes d'alerte précoce, projet communautaire de préparation aux catastrophes, plaidoyer pour la RRC, développement des capacités de réponse des partenaires, etc.

### RRC INTÉGRÉE

dans l'action humanitaire

- Réduction directe du risque pour les personnes et les biens;
- Actions « de mise à l'épreuve des risques », pour les protéger d'aléas futurs.

6 - DG ECHO, 2013, Politiques thématiques n° 5 – Réduction des risques de catastrophe. Renforcer la résilience en réduisant les risques de catastrophes dans l'action humanitaire,

[http://ec.europa.eu/echo/files/policies/prevention\\_preparedness/DRR\\_thematic\\_policy\\_doc\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/echo/files/policies/prevention_preparedness/DRR_thematic_policy_doc_fr.pdf)

7 - DG ECHO, 2013, *ibid.*

ECHO indique également les éléments qui devront être pris en considération quand les activités de RRC sont conçues et mises en œuvre. Il s'agit de:

**Durabilité, reproduction et expansion.** Il s'agit là des prérequis pour l'approbation d'un projet. Il requiert une approche clairement définie pour un retrait progressif ou un transfert du projet soit aux bénéficiaires, soit aux autorités compétentes, ou encore pour la reprise de l'action par un instrument de financement à long terme. ECHO requiert aussi que les partenaires disposent de capacités solides en matière d'approches communautaires et de plaider auprès des institutions et qu'elles prévoient d'intégrer l'action proposée dans un programme à long terme de RRC.

**Complémentarité, coordination et partenariat.** ECHO souhaite que les acteurs répondent aux besoins de RRC de façon intégrée. Pour cette raison, la coordination avec d'autres bailleurs internationaux et d'autres acteurs nationaux impliqués dans la RRC est essentielle. ECHO considère la RRC comme un instrument efficace pour supporter les efforts pour relier l'urgence, la réhabilitation et le développement et encourage le travail conjoint entre acteurs de l'humanitaire et ceux du développement tout au long du cycle de projet. ECHO considère le partenariat comme un élément clé de son approche à la RRC et ainsi ECHO travaille avec un large éventail de partenaires dans la mise en œuvre des actions de RRC au niveau local, national, régional et mondial<sup>8</sup>. Bien que n'étant pas éligibles pour les financements de la DG ECHO, les acteurs étatiques et les organisations de la société civile sont vus comme des acteurs essentiels pour les actions de RRC. Dans la mesure où ces entités sont des acteurs crédibles et viables de la RRC, et où ils ne remettent pas en question les principes humanitaires, la DG ECHO soutiendra ses partenaires dans leurs efforts pour établir des partenariats avec ces entités, en particulier en ce qui concerne le renforcement des capacités.

En ce qui concerne l'intégration de la RRC dans les actions humanitaires, la DG ECHO soutient les actions coordonnées et s'engage à intégrer la RRC avec le système de « Clusters ».

**Plaidoyer.** Le plaidoyer est particulièrement important pour la promotion de l'adoption de la RRC par les partenaires, les institutions locales et nationales et d'autres acteurs. Il s'agit d'un outil fondamental de l'action de l'UE en matière de RRC, c'est un élément clé dans de nombreuses actions ciblées de RRC soutenues par la DG ECHO, et prend une importance particulière dans les interventions de DIPECHO.

**Renforcement des capacités.** ECHO reconnaît le besoin de renforcer les capacités de RRC de ses partenaires et de ses bénéficiaires. A cet égard, elle soutient:

- Le renforcement des capacités de coordination du Bureau des Nations Unies pour la

---

<sup>8</sup> - Ceci comprend toutes les organisations éligibles selon les dispositions du Contrat-Cadre de partenariat (CCP) et de l'Accord-Cadre Financier et Administratif (ACFA).

réduction des risques de catastrophes (UNISDR) et ses actions de RRC sur le terrain.

- La promotion de politiques et stratégies nationales de RRC efficaces et globales.
- Le développement de mécanismes, compétences et ressources efficaces parmi les acteurs locaux pour la reproduction et l'expansion des actions de RRC financées par la DG ECHO.

Les efforts de renforcement des capacités devront être alignés avec les politiques nationales de RRC et promouvoir leur mise en œuvre.

Les cibles primaires du renforcement des capacités financé par la DG ECHO sont les agences des Nations Unies, la Fédération internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, ainsi que les ONG internationales.

L'initiative des Volontaires de l'aide de l'Union européenne inclut également des possibilités de financement<sup>9</sup> des programmes de renforcement des compétences dans la réduction des risques de catastrophes à destination des organisations d'envoi et d'accueil.

La troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la Réduction des risques de catastrophes s'est tenue à Sendai, au Japon, du 14 au 18 mars 2015. Cette Conférence a fait le bilan de la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo et a vu l'adoption d'un nouveau cadre pour la réduction des risques de catastrophes. Le cadre de Sendai pour la Réduction des risques de catastrophes (2015-2030) a été ratifié par 187 pays membres de l'ONU et a été soutenu par l'UE.

Beaucoup de priorités européennes pour la RRC ont été incluses dans le nouveau cadre, notamment le besoin d'évaluation du risque, d'évaluation des capacités de gestion du risque, l'examen par les pairs, une solide base de connaissance et la présence des données scientifiques. La résilience et les risques de catastrophes sont aussi présent dans l'Agenda 2030 pour le développement durable, et l'UE encourage la cohérence avec les négociations de Paris sur le changement climatique. Un plan d'action européen dédié définira les prochaines initiatives européennes dans la mise en œuvre du cadre.

### La RRC dans des secteurs spécifiques

Les principes directeurs d'ECHO en matière de RRC donnent aussi quelques indications pour des secteurs humanitaires spécifiques: assistance alimentaire, santé, éducation, logement, eau, assainissement et hygiène (WASH), protection. Ces indications ne constituent toutefois pas un guide technique ou un manuel<sup>10</sup>. Il est recommandé de consulter les ouvrages techniques et des experts pour chaque secteur spécifique. La

---

9 - EU Aid Volunteers, Funding, <http://eacea.ec.europa.eu/eu-aid-volunteers/funding>

10 - Pour des guides techniques voir: [www.preventionweb.net](http://www.preventionweb.net)

RRC doit constituer un prisme: *“quand nous considérons une intervention humanitaire, nous devons la voir à travers cette optique du risque, à savoir, évaluer les risques présents et futurs auxquels les populations sont exposées et identifier les mesures pour les réduire”*<sup>11</sup>.

### Résilience

Elle est définie comme *“la capacité d’un système, d’une communauté ou d’une société exposée aux risques à résister, absorber, accueillir et corriger les effets d’un danger, en temps opportun et de manière efficace, notamment par la préservation et la restauration de ses structures essentielles et de ses fonctions de base”*<sup>12</sup>. Dans le cadre de l’Action extérieure de l’UE, la résilience est définie comme la capacité d’un individu, d’un ménage, d’une communauté, d’un pays ou d’une région de supporter, de s’adapter à et se relever rapidement des stress et des chocs<sup>13</sup>.

Comme signalé par l’UNISDR, il existe un lien étroit entre la RRC et le concept plus large de résilience. Ce lien est au cœur du Cadre d’action de Hyogo (2005-2015) promu par l’UNISDR, et continue à être central dans le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophes 2015-2030<sup>14</sup>. La résilience est également un objectif central pour l’action extérieure de l’UE. L’approche à la résilience de l’UE a commencé par deux initiatives novatrices: le Soutien de la résilience de la Corne de l’Afrique (SHARE) et l’Alliance Globale pour l’Initiative Résilience - Sahel et Afrique de l’Ouest (AGIR). Ces deux initiatives visent à favoriser la résilience des communautés qui sont régulièrement en proie à l’insécurité alimentaire et aux conflits prolongés. L’UE a également introduit un marqueur de résilience<sup>15</sup> dans tous les projets humanitaires qu’elle finance. Ce marqueur définit des voies pour réduire les risques et renforcer les capacités de résistance de la population de façon à minimiser les besoins humanitaires.<sup>16</sup> L’UNISDR dispose également de nombreux guides et outils pour la résilience, notamment une auto-évaluation et un guide pratique pour les gouvernements locaux.<sup>17</sup>

---

11 - DG ECHO, 2013, Politiques thématiques n° 5 – Réduction des risques de catastrophes. Renforcer la résilience en réduisant les risques de catastrophes dans l’action humanitaire,

[http://ec.europa.eu/echo/files/policies/prevention\\_preparedness/DRR\\_thematic\\_policy\\_doc\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/echo/files/policies/prevention_preparedness/DRR_thematic_policy_doc_fr.pdf), p. 23

12 - DG ECHO, 2013, *ibid.*

13 - DG ECHO, 2016, Résilience, [http://ec.europa.eu/echo/what/humanitarian-aid/resilience\\_fr](http://ec.europa.eu/echo/what/humanitarian-aid/resilience_fr)

14 - UNISDR, 2016, Cadre d’action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030),

[http://www.unisdr.org/files/43291\\_frenchsendaiframeworkfordisasterris.pdf](http://www.unisdr.org/files/43291_frenchsendaiframeworkfordisasterris.pdf)

15 - EU Commission, 2014, Resilience Marker guide,

[http://ec.europa.eu/echo/files/policies/resilience/resilience\\_marker\\_guidance\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/echo/files/policies/resilience/resilience_marker_guidance_en.pdf)

16 - ECHO, 2016, Résilience, [http://ec.europa.eu/echo/what/humanitarian-aid/resilience\\_fr](http://ec.europa.eu/echo/what/humanitarian-aid/resilience_fr)

17 - UNISDR, 2016, Guidance documents, <http://www.unisdr.org/campaign/resilientcities/home/toolkit>



## 8. LIENS ENTRE AIDE D'URGENCE, RÉHABILITATION ET DÉVELOPPEMENT (LARD)

La discussion à propos de la nécessité de créer des synergies et des liens entre intervention humanitaire et programme de développement à long ou moyen terme a été depuis longtemps à l'ordre du jour dans le secteur humanitaire.<sup>1</sup> Ce débat est référé aux liens entre aide d'urgence, réhabilitation et développement (LARD)<sup>2</sup>. C'est dans les années 80 que les acteurs de l'humanitaire ont identifié ce qu'il est convenu d'appeler la zone grise entre aide humanitaire, réhabilitation et développement. Les interventions étaient conçues suivant des logiques différentes, financées par des lignes de budget différentes, mises en œuvre par des professionnels ayant des compétences différentes et n'étant pas coordonnés entre eux. De cette observation est née d'idée qu'il était nécessaire de faire un lien entre l'aide d'urgence et les programmes de développement sur le long terme, de façon à fournir des réponses plus durables à la situation de crise.<sup>3</sup> Rapidement l'idée que la transition de l'aide d'urgence au développement n'est pas linéaire a émergée et le débat est passé de l'idée d'un "continuum" de l'aide d'urgence au développement à l'idée de "contiguum" pour illustrer comment les différentes phases peuvent coexister en même temps. Ce concept illustre l'idée que les urgences ne sont pas seulement des interruptions d'un processus linéaire de développement. En revanche les crises sont des symptômes des causes structurelles qui créent l'insécurité. Dans des pays comme la Somalie ou le Soudan, le concept même de normalité et de développement linéaire est sujet à caution.<sup>4</sup>

L'idée de base du LARD est que l'aide humanitaire devrait être fournie de façon à soutenir et faciliter la réhabilitation et le développement à long terme. A leur tour, les activités de développement doivent être conçues de façon à aider à réduire les crises humanitaires.

---

1 - Buchanan-Smith and Fabbri, 2005, Links between relief, rehabilitation and development in the tsunami response. A review of the debate. <http://www.alnap.org/pool/files/lrrd-review-debate.pdf>

2 - Commission des communautés européennes, 2001, Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen, Liens entre l'aide d'urgence, la réhabilitation et le développement - Evaluation, <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2001:0153:FIN:FR:PDF>

3 - EU Parliament, 2012, Policy Briefing. Linking relief, rehabilitation and development: Towards more effective aid, [http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/briefing\\_note/join/2012/491435/EXPO-DEVE\\_SP\(2012\)491435\\_EN.pdf](http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/briefing_note/join/2012/491435/EXPO-DEVE_SP(2012)491435_EN.pdf)

4 - Ian Christoplos , 2006, Links between relief, rehabilitation and development in the tsunami response. A synthesis of initial findings [http://www.sida.se/contentassets/4d83961af7834c34843a5a8a1873514d/links-between-relief-rehabilitation-and-development-in-the-tsunami-response\\_3145.pdf](http://www.sida.se/contentassets/4d83961af7834c34843a5a8a1873514d/links-between-relief-rehabilitation-and-development-in-the-tsunami-response_3145.pdf)

Cet outil fournira un bref guide aux principes du LARD pour l'UE et les documents relatifs.

L'importance de créer des liens entre intervention humanitaire et programme de développement à long ou moyen terme est d'une extrême importance pour l'UE. L'engagement à investir dans cette approche a été récemment réaffirmé dans l'**Agenda pour le changement**<sup>5</sup> et dans les documents de politique suivants:

- La communication de la Commission européenne **L'approche de l'UE sur la résilience: tirer les leçons des crises de sécurité alimentaire**<sup>6</sup> indique comment lutter contre les causes profondes des crises récurrentes plutôt que de juste répondre à leurs conséquences, comment rendre l'aide plus efficace et ainsi renforcer la résilience.
- Les **Conclusions du Conseil sur l'approche de l'UE à l'égard de la résilience**<sup>7</sup> illustrent le soutien des pays membres à la Commission au sujet de la résilience. Les conclusions du conseil appellent également à une vision plus large qui aille au-delà du travail fait sur l'alimentation, la nutrition et la sécurité.
- **Le plan d'action de la Commission à l'égard de la résilience**<sup>8</sup> est le document de base pour la mise œuvre de l'approche de l'UE à l'égard de la résilience. Il donne le cadre pour poursuivre et élargir les efforts de l'UE pour renforcer la résilience à plusieurs niveaux (des politiques et plaidoyers aux outils et méthodes) et à l'intérieur d'un nombre plus grand de pays et de zones géographiques.

A la lumière des références ci-dessus, **LARD** et **résilience** sont étroitement liés au regard de l'UE. En effet, le LARD constitue l'un des éléments clés de l'approche de l'UE à la résilience. En 2012, VOICE et CONCORD ont publié un document de principe sur le LARD et la résilience<sup>9</sup> qui indique qu'adopter une approche liée au LARD augmente généralement la qualité de l'aide fournie. Toutefois, le LARD est plus une approche, ou une façon de regarder à la situation qu'une véritable méthodologie. Pour être efficace, le LARD doit être incorporé dans le planning de l'intervention dès son démarrage. Ce document donne également quelques bons exemples de travail de LARD dans la Corne de l'Afrique, dans

---

5 - Commission européenne, 2011, Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions. Accroître l'impact de développement de l'UE : un programme pour le changement, [http://eacea.ec.europa.eu/intra\\_acp\\_mobility/funding/2012/documents/agenda\\_for\\_change\\_fr.pdf](http://eacea.ec.europa.eu/intra_acp_mobility/funding/2012/documents/agenda_for_change_fr.pdf)

6 - Commission européenne, 2012, Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil, L'approche de l'UE sur la résilience: tirer les leçons des crises de sécurité alimentaire, <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52012DC0586&from=fr>

7 - Conseil de l'UE, 2013, Conclusions du Conseil sur l'approche de l'UE à l'égard de la résilience, <http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-9325-2013-INIT/fr/pdf>

8 - EU Commission, 2013, Commission Staff Working Document. Action Plan for Resilience in Crisis Prone Countries 2013-2020, [https://ec.europa.eu/europeaid/commission-staff-working-document-action-plan-resilience-crisis-prone-countries-2013-2020-swd2013\\_en](https://ec.europa.eu/europeaid/commission-staff-working-document-action-plan-resilience-crisis-prone-countries-2013-2020-swd2013_en)

9 - VOICE – CONCORD, 2012, Associer l'Aide d'urgence, la Réhabilitation et le développement (LRRD): Vers une approche mieux concertée pour améliorer la résilience et l'impact, <http://www.coordinationsud.org/wp-content/uploads/VOICE-CONCORD-position-paper-traduction-fran%C3%A7aise-.pdf>

la région du Sahel, en Afghanistan et en Côte d'Ivoire.

Dans leur analyse des développements les plus récents dans le débat, Mosel et Levine indiquent de nombreux **principes clés** pour un travail de **LARD couronné de succès**:<sup>10</sup> une **programmation flexible**, la **prise de risque et l'envie d'apprendre**, l'**analyse du contexte et de la situation politique**, **travailler avec les institutions locales**, une **analyse et planning commun au niveau du pays**, une **programmation réaliste**.

LISTE DE CONTRÔLE POUR LA PROGRAMMATION LARD <sup>11</sup>	YES	NO
Votre programme est-il flexible et adaptable à un environnement en évolution?		
Votre organisation est-elle prête à prendre des risques et à apprendre tout au long de la mise en œuvre du programme?		
Faites-vous le suivi de ce qui marche et de ce qui ne marche pas et modifiez-vous en conséquence le programme?		
Avez-vous mené une analyse approfondie du contexte et de la situation politique? La mettez-vous à jour régulièrement? Est-ce que l'analyse modèle le programme?		
Mettez-vous à jour régulièrement l'analyse du contexte et de la situation politique?		
Est-ce que l'analyse du contexte et de la situation politique modèle le programme?		
Disposez-vous d'une stratégie pour gérer l'interaction et l'implication des institutions locales?		
Votre stratégie est-elle basée sur l'analyse du contexte?		
Votre stratégie tient-elle compte des rapports de forces?		
Avez-vous impliqué ou consulté différents sujets pendant la programmation de votre intervention? (Universitaires, fonctionnaires du gouvernement, personnes touchées)		
Avez-vous discuté à l'intérieur et à l'extérieur sur la façon par laquelle votre organisation ou intervention pourraient soutenir les initiatives locales?		

Cette liste de contrôle a été conçue comme point de départ pour lancer une discussion de fond à l'intérieur de l'organisation portant sur la façon de répondre à chacun de ces points. Il s'agit de questions importantes à prendre en considération pour le travail de LARD et qui peuvent aider à augmenter la qualité du programme.

10 - Mosel and Levine, 2014, Remaking the Case for Linking Relief Rehabilitation and Development. How LRRD can become a practically useful concept for assistance in difficult places.

<https://www.odi.org/sites/odi.org.uk/files/odi-assets/publications-opinion-files/8882.pdf>

11 - Mosel and Levine, *ibid*.



## 9. VISIBILITÉ ET COMMUNICATION

La visibilité et la communication constituent deux aspects particulièrement importants pour l'Initiative des Volontaires de l'aide de l'UE. Le matériel relatif à l'information et à la communication est disponible sur le site web de l'Initiative<sup>1</sup>. L'article 17 du Règlement européen N° 375/2014 jette les bases de la communication et de la visibilité dans le cadre de l'Initiative. Cet article signale que la Commission soutiendra l'information au public, la communication et les actions de sensibilisation afin de promouvoir la visibilité de l'Initiative et encourager le volontariat dans l'aide humanitaire. Cet article jette également les bases des efforts de la Commission pour mettre en œuvre des plans de communication de la part de la Commission elle-même, des bénéficiaires, des organisations d'envoi et d'accueil et des Volontaires de l'aide de l'UE. Un instrument clé est la plateforme de l'Initiative, où les activités et opportunités sont publiées, et où la collaboration entre organisations d'envoi et d'accueil est promue; elle permet aussi aux Volontaires de l'aide de l'UE de partager leurs histoires de terrain. Le plan de communication est disponible sur le site web de la Visibilité d'ECHO<sup>2</sup>. Le plan fixe les objectifs de communication, les messages clés, les outils, identifie le public cible, et souligne les responsabilités des différents acteurs impliqués dans le programme. Les responsabilités des organisations d'envoi et d'accueil concernant les activités de visibilité et communication sont les suivantes.

*Les actions de communication des organisations d'accueil peuvent inclure:*

- Identification d'un foyer de communication comme référent principal pour les questions de communication.
- L'utilisation correcte du nom du projet et de l'identité visuelle de l'UE.
- Événements promotionnels (par ex. événement de bienvenue avec les nouveaux volontaires, "Journée internationale des volontaires", cérémonie d'adieu) organisés au moins une fois pendant le cycle de projet.
- L'utilisation de la plateforme des Volontaires de l'aide de l'UE pour les mises au jour du projet.
- Attirer l'attention des médias locaux (possibilité d'interviews, rédaction de témoignages de Volontaires de l'aide EU ou d'histoires vécues) dans les pays tiers au moins une fois pendant le cycle de déploiement.
- Encourager et soutenir les Volontaires de l'aide de l'UE dans leurs activités de communication.

1 - Volontaires de l'aide de l'Union européenne, En savoir plus, [http://ec.europa.eu/echo/what/humanitarian-aid/eu-aid-volunteers\\_fr](http://ec.europa.eu/echo/what/humanitarian-aid/eu-aid-volunteers_fr)

2 - EU Aid Volunteers Communication & Visibility for participating organisations and EU Aid Volunteers, <http://www.echo-visibility.eu/requirements/eu-aid-volunteers/>



## 10. GENRE ET ÂGE

**L**a prise en considération de l'âge et du genre est très importante dans le contexte de l'aide humanitaire. Les catastrophes naturelles et d'origine humaine ne sont pas neutres d'un point de vue du genre: elles ont un impact différent sur les femmes, les filles, les garçons, les hommes et les personnes âgées. Les femmes, les enfants et les personnes âgées constitue la majorité des personnes les plus touchées par les crises. Toutefois, si le travail humanitaire met souvent l'accent sur les femmes, les enfants et les personnes âgées, trop souvent les activités d'aide humanitaire sont conçues sans prendre en considération leurs besoins spécifiques. Lorsque l'aide ne prend pas en compte le genre et l'âge, elle risque de ne pas profiter aux personnes les plus vulnérables ou de ne pas répondre de façon adaptée aux besoins spécifiques de ces catégories de population. En outre, elle est susceptible d'exposer les populations vulnérables à des risques comme les violences sexuelles ou fondées sur le genre. Prendre en considération le genre et l'âge est ainsi essentiel pour augmenter l'efficacité de l'aide humanitaire.<sup>1</sup>

### **Que fait l'UE pour tenir compte des critères d'âge et de genre?**

Les opérations humanitaires financées par la Commission européenne tiennent systématiquement compte des facteurs d'âge et de genre. Certaines actions organisées dans le cadre de projets financés par l'UE ciblent spécifiquement les catégories de population vulnérables. Outre ces actions spécifiques, les considérations liées à l'âge et au genre doivent être intégrées à tout type d'opération.

L'approche au genre et à l'âge de la Commission a été développée en cohérence avec le Consensus européen sur l'aide humanitaire<sup>2</sup> et suite aux recommandations du Rapport sur les questions de genre. Selon cette approche, les projets financés par l'UE doivent suivre la procédure décrite dans le document de la Commission traitant l'adaptation de l'aide selon les besoins liés au genre.<sup>3</sup>

1 - DG ECHO, 2016, Une aide attentive au genre et à l'âge, [http://ec.europa.eu/echo/what/humanitarian-aid/gender-sensitive-aid\\_fr](http://ec.europa.eu/echo/what/humanitarian-aid/gender-sensitive-aid_fr)

2 - DG ECHO, 2016, Consensus européen sur l'aide humanitaire, [http://ec.europa.eu/echo/who/humanitarian-aid-and-civil-protection/european-consensus\\_fr](http://ec.europa.eu/echo/who/humanitarian-aid-and-civil-protection/european-consensus_fr)

3 - EU Commission, 2013, Commission Staff Working Document. Gender in Humanitarian Aid: Different Needs, Adapted Assistance, [http://ec.europa.eu/echo/sites/echo-site/files/Gender\\_SWD\\_2013.pdf](http://ec.europa.eu/echo/sites/echo-site/files/Gender_SWD_2013.pdf)

ECHO a récemment lancé des marqueurs de qualité. Ce sont des outils servant à évaluer jusqu'à quel point l'action humanitaire intègre des critères importants comme le genre, l'âge ou la résilience.

Le Marqueur de genre et d'âge est un outil de qualité permettant de promouvoir et suivre des interventions humanitaires sensibles au genre et à l'âge. Il est prévu que cet instrument soit mobilisé lors de l'ensemble des actions financées par la Commission. Il garantit également la cohérence des actions avec le document de travail de la Commission sur le genre dans l'aide humanitaire et permet à ECHO de suivre ses résultats dans l'intégration des critères d'âge et genre.

ECHO a publié le guide Marqueur de genre et d'âge disponible en anglais, français et espagnol sur le site web des partenaires d'ECHO.<sup>4</sup>

Un outil similaire est aussi disponible en ce qui concerne la résilience.<sup>5</sup>

---

4 - DG ECHO, 2013, Marqueur de genre et d'âge. Boîte à outils,

[https://ec.europa.eu/echo/files/policies/sectoral/gender\\_age\\_marker\\_toolkit\\_fr.pdf](https://ec.europa.eu/echo/files/policies/sectoral/gender_age_marker_toolkit_fr.pdf)

5 - DG ECHO, Quality Markers, [http://dgecho-partners-helpdesk.eu/action\\_proposal/fill\\_in\\_the\\_sf/section5](http://dgecho-partners-helpdesk.eu/action_proposal/fill_in_the_sf/section5)

# LISTE DES RÉFÉRENCES

1. Birkmann, 2006, Measuring Vulnerability to Natural Hazards: towards disaster resilient societies, <http://archive.unu.edu/unupress/sample-chapters/1135-MeasuringVulnerabilityToNaturalHazards.pdf>
2. Buchanan-Smith and Fabbri, 2005, Links between relief, rehabilitation and development in the tsunami response. A review of the debate, <http://www.alnap.org/pool/files/lrrd-review-debate.pdf>
3. Commission des communautés européennes, 2001, Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen, Liens entre l'aide d'urgence, la réhabilitation et le développement - Evaluation, <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2001:0153:FIN:FR:PDF>
4. Commission européenne, 2011, Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions. Accroître l'impact de développement de l'UE : un programme pour le changement, [http://eacea.ec.europa.eu/intra\\_acp\\_mobility/funding/2012/documents/agenda\\_for\\_change\\_fr.pdf](http://eacea.ec.europa.eu/intra_acp_mobility/funding/2012/documents/agenda_for_change_fr.pdf)
5. Commission européenne, 2012, Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil, L'approche de l'UE sur la résilience: tirer les leçons des crises de sécurité alimentaire, <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52012DC0586&from=f>
6. Conseil européen, 2008, Consensus européen sur l'aide humanitaire, <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2008:025:0001:0012:FR:PDF>
7. Conseil de l'UE, 2013, Conclusions du Conseil sur l'approche de l'UE à l'égard de la résilience, <http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-9325-2013-INIT/fr/pdf>
8. DG ECHO, 2016, Aide humanitaire. Fiche-info, [http://ec.europa.eu/echo/files/aid/countries/factsheets/thematic/humanitarian\\_aid\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/echo/files/aid/countries/factsheets/thematic/humanitarian_aid_fr.pdf)
9. DG ECHO, 2016, Consensus européen sur l'aide humanitaire, [http://ec.europa.eu/echo/who/humanitarian-aid-and-civil-protection/european-consensus\\_fr](http://ec.europa.eu/echo/who/humanitarian-aid-and-civil-protection/european-consensus_fr)
10. DG ECHO, 2015, Evaluer les besoins, le degré de vulnérabilité et les risques, [http://ec.europa.eu/echo/what/humanitarian-aid/needs-assessments\\_fr](http://ec.europa.eu/echo/what/humanitarian-aid/needs-assessments_fr)
11. DG ECHO, 2015, Le droit humanitaire international, [http://ec.europa.eu/echo/what/humanitarian-aid/needs-assessments\\_fr](http://ec.europa.eu/echo/what/humanitarian-aid/needs-assessments_fr)

12. DG ECHO, 2013, Marqueur de genre et d'âge. Boite à outils, [https://ec.europa.eu/echo/files/policies/sectoral/gender\\_age\\_marker\\_toolkit\\_fr.pdf](https://ec.europa.eu/echo/files/policies/sectoral/gender_age_marker_toolkit_fr.pdf)
13. DG ECHO, 2013, Politiques thématiques n° 5 – Réduction des risques de catastrophes. Renforcer la résilience en réduisant les risques de catastrophes dans l'action humanitaire, [http://ec.europa.eu/echo/files/policies/prevention\\_preparedness/DRR\\_thematic\\_policy\\_doc\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/echo/files/policies/prevention_preparedness/DRR_thematic_policy_doc_fr.pdf)
14. DG ECHO, Quality Markers, [http://dgecho-partners-helpdesk.eu/action\\_proposal/fill\\_in\\_the\\_sf/section5](http://dgecho-partners-helpdesk.eu/action_proposal/fill_in_the_sf/section5)
15. DG ECHO, 2016, Réduction des risques de catastrophe, [http://ec.europa.eu/echo/what/humanitarian-aid/risk-reduction\\_fr](http://ec.europa.eu/echo/what/humanitarian-aid/risk-reduction_fr)
16. DG ECHO, 2016, Résilience, [http://ec.europa.eu/echo/what/humanitarian-aid/resilience\\_fr](http://ec.europa.eu/echo/what/humanitarian-aid/resilience_fr)
17. DG ECHO, 2016, Sommet humanitaire mondial (SHM) Fiche-info ECHO, [http://ec.europa.eu/echo/files/aid/countries/factsheets/thematic/whs\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/echo/files/aid/countries/factsheets/thematic/whs_fr.pdf)
18. DG ECHO, 2016, Une aide attentive au genre et à l'âge, [http://ec.europa.eu/echo/what/humanitarian-aid/gender-sensitive-aid\\_fr](http://ec.europa.eu/echo/what/humanitarian-aid/gender-sensitive-aid_fr)
19. Directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil, <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32003L0088>
20. EU Aid Volunteers, Communication & Visibility for participating organisations and EU Aid Volunteers, <http://www.echo-visibility.eu/requirements/eu-aid-volunteers/>
21. EU Aid Volunteers, Funding, <http://eacea.ec.europa.eu/eu-aid-volunteers/funding>
22. EU Commission, 2013, Commission Staff Working Document. Action Plan for Resilience in Crisis Prone Countries 2013-2020, [https://ec.europa.eu/europeaid/commission-staff-working-document-action-plan-resilience-crisis-prone-countries-2013-2020-swd2013\\_en](https://ec.europa.eu/europeaid/commission-staff-working-document-action-plan-resilience-crisis-prone-countries-2013-2020-swd2013_en)
23. EU Commission, 2013, Commission Staff Working Document. Gender in Humanitarian Aid: Different Needs, Adapted Assistance, [http://ec.europa.eu/echo/sites/echo-site/files/Gender\\_SWD\\_2013.pdf](http://ec.europa.eu/echo/sites/echo-site/files/Gender_SWD_2013.pdf)
24. EU Commission, Commission Staff Working Document, 2015, Implementation Plan of the European Consensus on Humanitarian Aid, [http://ec.europa.eu/echo/sites/echo-site/files/2015\\_Consensus\\_Implementation\\_Plan\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/echo/sites/echo-site/files/2015_Consensus_Implementation_Plan_en.pdf)
25. EU Commission, 2014, Resilience Marker guide, [http://ec.europa.eu/echo/files/policies/resilience/resilience\\_marker\\_guidance\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/echo/files/policies/resilience/resilience_marker_guidance_en.pdf)
26. EU Parliament, 2012, Policy Briefing. Linking relief, rehabilitation and development: Towards more effective aid, [http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/briefing\\_note/join/2012/491435/EXPO-DEVE\\_SP\(2012\)491435\\_EN.pdf](http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/briefing_note/join/2012/491435/EXPO-DEVE_SP(2012)491435_EN.pdf)
27. FAO, 2003, Vulnerability and Risk Assessment Methodologies.
28. Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, 2008, La boîte à outils EVC avec notices de référence, <http://www.ifrc.org/Global/Publications/disasters/vca/vca-toolbox-fr.PDF>
29. Humanitarian Policy Group, 2003, According to need? Needs assessment and decision-making in the humanitarian sector, <https://www.odi.org/sites/odi.org.uk/files/odi-assets/publications-opinion-files/285.pdf>

30. Ian Christophos , 2006, Links between relief, rehabilitation and development in the tsunami response. A synthesis of initial findings, [http://www.sida.se/contentassets/4d83961af-7834c34843a5a8a1873514d/links-between-relief-rehabilitation-and-development-in-the-tsunami-response\\_3145.pdf](http://www.sida.se/contentassets/4d83961af-7834c34843a5a8a1873514d/links-between-relief-rehabilitation-and-development-in-the-tsunami-response_3145.pdf)
31. IASC, 2012, Guide opérationnel pour la coordination des évaluations lors des crises humanitaires, [https://www.humanitarianresponse.info/system/files/documents/files/Operational-Guidance\\_vFrench\\_0.pdf](https://www.humanitarianresponse.info/system/files/documents/files/Operational-Guidance_vFrench_0.pdf)
32. IASC, 2015, MIRA – Evaluation multisectorielle initiale rapide, [https://interagencystandingcommittee.org/system/files/legacy\\_files/MIRA\\_Final\\_2012\\_09\\_28\\_vFrench.pdf](https://interagencystandingcommittee.org/system/files/legacy_files/MIRA_Final_2012_09_28_vFrench.pdf)
33. IASC, 2016, Task Force on Needs Assessment, <https://interagencystandingcommittee.org/node/2763>
34. KoBoToolBox, <http://www.kobotoolbox.org>
35. Mackintosh, 2000, The Principles of Humanitarian Action in International Humanitarian Law, <https://www.odl.org/sites/odi.org.uk/files/odi-assets/publications-opinion-files/305.pdf>
36. Mosel and Levine, 2014, Remaking the Case for Linking Relief Rehabilitation and Development. How LRRD can become a practically useful concept for assistance in difficult places. <https://www.odl.org/sites/odi.org.uk/files/odi-assets/publications-opinion-files/8882.pdf>
37. Oxfam, 2012 Participatory Capacity and Vulnerability Analysis. A practitioner guide, <http://policy-practice.oxfam.org.uk/publications/participatory-capacity-and-vulnerability-analysis-a-practitioners-guide-232411>
38. Parlement européen, Conseil et Commission, 2006, Consensus européen pour le développement, <http://eurlex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ%3AC%3A2006%3A046%3A0001%3A0019%3AFR%3APDF>
39. People In Aid, 2007, Behaviours which lead to effective performance in Humanitarian Response: A review of the use and effectiveness of competency frameworks within the Humanitarian Sector, <http://euhap.eu/upload/2014/06/people-in-aid-behaviours-which-lead-to-effective-performance-in-humanitarian-response-2007.pdf>
40. Règlement Délégué de la Commission de l'UE N° 1398/2014 du 24 octobre 2014, <http://eurlex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014R1398&from=IT>
41. Règlement d'exécution de la Commission européenne N° 1244/2014 du 20 novembre 2014, <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014R1244&from=FR>
42. Règlement UE N° 375/2014 du 3 avril 2014, <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014R0375&from=FR>
43. UN OCHA, 2016, Aperçu des besoins humanitaires – Guide d'orientation, [https://www.humanitarianresponse.info/en/system/files/documents/files/01\\_hno\\_guidance\\_final\\_fr\\_upaug2016\\_2.pdf](https://www.humanitarianresponse.info/en/system/files/documents/files/01_hno_guidance_final_fr_upaug2016_2.pdf)
44. UN OCHA, 2016, Coordination Tools: Needs Assessment, <http://www.unocha.org/what-we-do/coordination-tools/needs-assessment>
45. UN OCHA, Cyle de Programme (HPC), <https://www.humanitarianresponse.info/fr/programme-cycle/space>

46. UN OCHA, Indicators Registry, <https://www.humanitarianresponse.info/en/applications/ir>
47. UN OCHA, 2012, OCHA d'une seule voix: les principes humanitaires, [https://docs.unocha.org/sites/dms/Documents/OOM\\_HumPrinciple\\_French.pdf](https://docs.unocha.org/sites/dms/Documents/OOM_HumPrinciple_French.pdf)
48. UNISDR, 2016, Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), [http://www.unisdr.org/files/43291\\_frenchsendaiframeworkfordisasterris.pdf](http://www.unisdr.org/files/43291_frenchsendaiframeworkfordisasterris.pdf)
49. UNISDR, 2016, Guidance documents, <http://www.unisdr.org/campaign/resilientcities/home/toolkit>
50. UNISDR, What is Disaster Risk Reduction?, <https://www.unisdr.org/who-we-are/what-is-drr>
51. VOICE – CONCORD, 2012, Associer l'Aide d'urgence, la Réhabilitation et le Développement (LRRD): Vers une approche mieux concertée pour améliorer la résilience et l'impact, <http://www.coordinationsud.org/wp-content/uploads/VOICE-CONCORD-position-paper-translation-fran%C3%A7aise-.pdf>
52. Volontaires de l'aide de l'Union européenne, En savoir plus, [http://ec.europa.eu/echo/what/humanitarian-aid/eu-aid-volunteers\\_fr](http://ec.europa.eu/echo/what/humanitarian-aid/eu-aid-volunteers_fr)

# LE RÉSEAU DE GETTING INVOLVED

## Italie

GVC - Gruppo di Volontariato Civile  
[www.gvc-italia.org](http://www.gvc-italia.org)

---

## Espagne

Fundacion Alianza por los derechos, la igualdad y la solidaridad internacional  
[www.alianzaporlasolidaridad.org](http://www.alianzaporlasolidaridad.org)

---

## Hongrie

HBAid - Hungarian Baptist Aid  
[www.hbaid.org](http://www.hbaid.org)

---

## Allemagne

AWO International e.V.  
[www.awointernational.de](http://www.awointernational.de)

---

## Haïti

MPP - Mouvement Paysan de Papaye  
[www.mpphaiti.org](http://www.mpphaiti.org)

---

## Tunisie

GVC Tunisie  
[gvc.tunisia@gvc-italia.org](mailto:gvc.tunisia@gvc-italia.org)

---

## Népal

AWO International  
e.V. Nepal  
[www.awo-southasia.org](http://www.awo-southasia.org)

---

## Nicaragua

Alcaldia de Bilwi  
Alcaldia de Waspam  
[contacto@degir.bo](mailto:contacto@degir.bo)

---

## Guatemala

AWO International e.V. Guatemala  
[www.awo-mesoamerica.org](http://www.awo-mesoamerica.org)

---

## Burundi

AVEDEC – Association Villageoise d'Entraide et de Développement Communautaire  
<https://avedec.wordpress.com>

---

## Burkina Faso

ANAP/K –  
Association Neerwaya pour l'appui à l'autopromotion des communautés du Koulpelogo  
[associationeerwaya@yahoo.fr](mailto:associationeerwaya@yahoo.fr)

---

This document covers humanitarian aid activities implemented with the financial assistance of the European Union. The views expressed herein should not be taken, in any way, to reflect the official opinion of the European Union, and the European Commission is not responsible for any use that may be made of the information it contains. This project is co-funded by the European Union for the “EU Aid Volunteers initiative”.

Nous vous proposons ici un livret, réalisé par GVC (projet EU AID VOLUNTEERS – GETTING INVOLVED), sur l’humanité, la solidarité, la citoyenneté européenne et les volontaires humanitaires, conçu comme un moyen pour aider les organisations locales dans leur participation à l’initiative des Volontaires de l’aide de l’UE.

Le principes humanitaires, les Règlements européens et la gestion des volontaires: vous y trouverez les informations nécessaires pour la certification en tant qu’organisation d’accueil, pour fournir une aide humanitaire aux populations qui sont dans le besoin et pour supporter les communautés locales dans le renforcement de leur résilience par l’initiative des Volontaires de l’aide de l’UE.